Rapport annuel sur les progrès liés aux gaz à effet de serre 2008-2009 :

trouver une vision de changement

E C O
C E O
Commissaire à
l'environnement
de l'Ontario

Environmental
Commissioner
of Ontario

Commissaire à
l'environment
de l'Ontario

Gord Miller, B.Sc., M.Sc.
Commissioner

Gord Miller, B.Sc., M.Sc.
Commissaire

Décembre 2009

L'honorable Steve Peters
Président de l'Assemblée législative de l'Ontario
Édifice de l'Assemblée législative, bureau 180
Assemblée législative
Province de l'Ontario
Queen's Park

M. le Président,

En conformité avec l'article 58.2 de la *Charte des droits environnementaux de 1993*, je suis fier de remettre à l'Assemblée législative de l'Ontario le *Rapport annuel sur les progrès liés aux gaz à effet de serre 2008-2009* du CEO. Ce rapport annuel représente mon propre examen indépendant des progrès du gouvernement de l'Ontario en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2008-2009. L'honorable ministre de l'Environnement avait demandé au CEO de réaliser cet examen dans le *Rapport annuel de mise en œuvre du Plan d'action contre le changement climatique 2008-2009* qu'il a déposé le 2 décembre 2009 à l'Assemblée législative.

Bien à vous,

Gord Miller
Commissaire à l'environnement de l'Ontario

1075 Bay Street, Suite 605
Toronto, Ontario M5S 2B1
Tel: (416) 325-3377
Fax: (416) 325-3370
1-800-701-6456

E C O
C E O

1075, rue Bay, bureau 605
Toronto (Ontario) M5S 2B1
Tél: (416) 325-3377
Téléc: (416) 325-3370
1-800-701-6456

Table des matiéres

1 Sommaire 3
2 Survol 6
2.1 Exigences de la *Charte des droits environnementaux de 1993* 6
2.2 Interprétation du mandat de la *CDE* par le CEO 7
2.3 Au sujet de cet examen 7
3 Contexte d'action 9
3.1 Climat et environnement 9
3.2 Planification de l'électricité 10
4 Les objectifs 13
4.1 Survol 13
4.2 Discussion 14
5 Les secteurs 16
5.1 Transport 17
5.2 Industrie 18
5.3 Électricité 19
5.4 Immobilier 20
5.5 Déchets 20
5.6 Écologisation du service public 21
5.7 Autres préoccupations 21
6 Évaluer la transparence du processus 22
6.1 Rendre les chiffres transparents 22
6.2 Clarifier les points de vue et les paramètres 23
6.3 Besoin de paramètres 24
6.4 Assurance liée aux chiffres 25
6.5 Problèmes de gouvernance 25
6.6 Problèmes liés à l'adaptation climatique 27
7 Un mandat élargi 29
8 Conclusion 30
Appendix 36

1 Sommaire

En 2007, le gouvernement de l'Ontario a publié le rapport *Ontario vert : Plan d'action de l'Ontario contre le changement climatique* (« Plan d'action ») qui fixe trois objectifs du gouvernement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :

- 6 % sous les niveaux d'émission de GES de 1990 d'ici 2014;
- 15 % sous les niveaux de 1990 d'ici 2020;
- 80 % sous les niveaux de 1990 d'ici 2050.

Le gouvernement publie des rapports annuels dans lesquels il décrit les efforts qu'il réalise pour atteindre ces objectifs. Ces rapports sont publiés sous l'égide du ministère de l'Environnement et ils sont préparés par le Secrétariat à l'action contre le changement climatique (SACC). Le 2 décembre 2009, le gouvernement a publié le *Rapport annuel de mise en œuvre du Plan d'action contre le changement climatique 2008-2009* (« rapport annuel de mise en œuvre du PACC »). Le commissaire à l'environnement de l'Ontario (CEO) est responsable de passer en revue les progrès du gouvernement dans l'atteinte des objectifs et de faire rapport à la l'Assemblée législative de façon indépendante sur ses découvertes. Le présent document est une réponse au rapport annuel de mise en œuvre du PACC et il représente la deuxième évaluation du CEO sur les progrès du gouvernement de l'Ontario dans l'atteinte des objectifs de réduction des GES.

Le rapport annuel de mise en œuvre du PACC indique que le gouvernement n'atteindra pas ses objectifs de réduction d'ici 2014, ni d'ici 2020. En 1990, les émissions de GES de l'Ontario se chiffraient à 175 mégatonnes (Mt), il s'agit d'une donnée mesurée en équivalent-CO_2 (éq.-CO_2)[1]. Avant 2007 (année pour laquelle nous possédons les plus récentes données (historiques) réelles sur les émissions de GES), les émissions de GES de l'Ontario avaient atteint 197 Mt. Il s'agit d'une augmentation de 22 Mt ou de 13 %[2] . Pour respecter son objectif de réduction de 6 %, l'Ontario doit réduire ses émissions de GES à 165 Mt d'ici 2014[3]. Le rapport annuel de mise en œuvre du PACC indique que les « effets des initiatives » actuelles [du plan] pourraient réduire les émissions de GES de l'Ontario d'ici 2014 à 180 Mt ou à seulement 15 Mt de l'objectif de réduction de 2014 fixé à 165 Mt[4].

Pour atteindre l'objectif de réduction de 15 %, l'Ontario doit réduire ses émissions de GES à 149 Mt d'ici 2020. Le rapport annuel de mise en œuvre du PACC indique que malgré les initiatives en cours et prévues, les émissions de GES de l'Ontario pourraient *augmenter* jusqu'à environ 184 Mt entre 2014 et 2020, soit près de 10 Mt au-dessus des niveaux de 1990 et de 35 Mt *au-dessus* de l'objectif de réduction d'ici 2020 fixé à 149 Mt. La prévision d'une *hausse* des émissions de GES entre 2014 et 2020 (même si l'on affirme que les 14 initiatives principales de réduction des émissions de GES seront entièrement mises en œuvre et réussies) indique une grave lacune dans la planification du gouvernement. La série d'initiatives proposée du rapport annuel de mise en œuvre du PACC et la vision à long terme du plan d'action présentent toutes deux des problèmes.

Le plan d'action attribue plus des trois quarts des réductions d'émission prévues qui seront réalisées d'ici 2014 à une initiative, soit l'élimination progressive du charbon en tant que carburant dans les quatre dernières centrales thermiques alimentées au charbon de la province. La méthode proposée dans le rapport annuel de mise en œuvre du PACC, qui prévoit le moment où prendra fin l'élimination progressive du charbon, et sa participation dans l'atteinte de l'objectif à court terme du gouvernement posent réellement problème au CEO. Ce dernier croit aussi qu'il existe un risque considérable à court terme avec un plan qui s'appuie beaucoup trop sur l'élimination progressive du charbon pour atteindre la réduction souhaitée d'ici 2014. Le rapport annuel de mise en œuvre du PACC mentionne ce risque dans à l'annexe B dans le contexte des « [f]acteurs externes : [...] hors du contrôle du gouvernement »[5], comme la forte demande en électricité sur le territoire de l'Ontario ou à l'extérieur de celui-ci.

Le CEO remarque que l'objectif du gouvernement lié à la conservation de l'électricité ne tient visiblement pas compte des gaz naturels, soit la source de 26 % des émissions de GES de la province, ce qui représente une zone de risque. Il s'agit d'un fait particulièrement préoccupant à la lumière de l'information même du rapport annuel de mise en œuvre du PACC qui place les gaz naturels tout en haut de la liste des sources des « émissions restantes » de trois secteurs principaux (industriel, immobilier et électricité). Depuis le milieu des années 1990, les deux principaux services de distribution de gaz naturels de la province ont réduit l'utilisation de gaz naturels des clients grâce à des programmes exhaustifs de gestion de la conservation et de la demande (GCD). L'apport de ces programmes de GCD dans le cadre élargi des objectifs du plan d'action du gouvernement doit être articulé clairement dans la planification du gouvernement et dans les prochains rapports annuels.

Le CEO s'attendait à ce qu'une grande importance soit accordée aux initiatives visant à réduire les émissions de GES liées au transport, plus particulièrement aux véhicules lourds et au transport de marchandises. L'ensemble des modes de transport est responsable de 64 Mt ou de 31 % des émissions de GES de l'Ontario en 2007. Le transport routier représente tout juste un peu plus de 48 Mt de ces émissions de GES et, dans cette catégorie, les voitures de tourisme étaient responsables d'un peu moins de 35 Mt. Le CEO ordonne au gouvernement de mettre l'accent sur les initiatives visant à réduire l'utilisation de l'automobile personnelle ainsi que les déplacements en voiture, car cette catégorie représente un volume considérable des émissions de GES. Toutefois, le CEO croit que toute tentative sérieuse visant à réduire les émissions d'échappement doit tenir compte du rôle potentiellement significatif des fonds routiers[6] liés à cet effort.

Il existe un important risque à moyen terme lié la dépendance accrue du gouvernement sur le régime nord-américain de plafonnement et d'échange visant à colmater la brèche laissée par les émissions de GES prévues d'ici 2020. Bien qu'il soit encourageant que le gouvernement prenne part à des discussions sur la conception de plusieurs systèmes de permis échangeables proposés au Canada et aux États-Unis, le CEO se préoccupe des risques inhérents au processus selon lequel les décisions importantes sur le prochain régime d'échange reposent en grande partie dans les mains d'autres régions.

Le CEO remarque que le gouvernement cible des options et les évalue afin de créer des réductions de GES qui « s'ajouteront au système de plafonnement et d'échange »[7]. Cependant, le CEO perçoit encore un risque important dans un plan qui se fie beaucoup trop à un système de plafonnement et d'échange qui ne tient apparemment pas compte des autres initiatives dont nous aurons vraisemblablement besoin pour atteindre une réduction de 35 Mt d'ici 2020.

Un doute plane également sur la transparence du processus de gouvernance actuel qui permettra au plan d'action d'atteindre ses objectifs. Dans notre rapport spécial de 2007 2008, nous avons demandé à ce qu'une « carte du processus » soit incluse dans le rapport annuel de mise en œuvre du PACC de cette année et qu'elle indique clairement les rôles et les responsabilités des agences et des ministères importants qui participent à la conception et à la mise en œuvre du plan d'action. Malheureusement, le rapport annuel de mise en œuvre du PACC de cette année ne présente pas cette carte. Le CEO et le public doivent comprendre les rôles et les responsabilités des principaux ministères et des principales agences gouvernementales et ils doivent aussi savoir à qui revient la responsabilité d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES du gouvernement. Ce sont là des données importantes, car malgré les bonnes intentions présentées dans le rapport annuel de mise en œuvre du PACC, ni le CEO, ni le grand public ne comprennent clairement les procédures de contrôle et de gestion du gouvernement, ils ne savent pas qui est responsable, ni quand (ou si) la prudence nécessaire sera assurée, ni de quelle façon le rendement sera reconnu.

Pendant que le présent rapport était en cours de finalisation, le gouvernement a publié le rapport du Comité d'experts sur l'adaptation au changement climatique soit *L'adaptation au changement climatique en Ontario*. Le CEO est encouragé de souligner que le rapport du comité recommande au ministère de l'Environnement de lancer « d'ici le printemps 2010, une stratégie et un plan d'adaptation sur les changements climatiques pour l'ensemble de la province ». Le CEO a proposé une recommandation semblable dans le rapport spécial de l'an dernier.

Le manque d'une telle stratégie est quelque peu préoccupant à la lumière de la quantité considérable d'argent qui sera allouée aux projets importants d'infrastructure au cours des deux prochaines années. Le gouvernement a réservé 32,5 milliards de dollars pour le renouvellement, l'expansion et l'amélioration de l'infrastructure publique[8]. En l'absence d'une stratégie d'adaptation provinciale, le CEO s'inquiète du fait qu'une grande partie du renouvellement de l'infrastructure physique (qui comprend les projets dont la durée de vie prévue est susceptible d'atteindre 50 ou 100 ans) pourrait être effectuée sans qu'on ait intégré solidement des mesures d'adaptation.

D'un point de vue un peu plus positif, le CEO approuve la mise en œuvre gouvernementale de la stratégie d'écologisation de la fonction publique de l'Ontario. Le gouvernement prend au sérieux l'organisation de ses propres bureaux dans le but de donner le bon exemple. Le gouvernement reconnaît que le processus visant à fixer des objectifs de réduction des émissions de GES et à les atteindre est un processus itératif. C'est en forgeant que l'on devient forgeron. Il a pris l'engagement de travailler avec d'autres intervenants et le Comité consultatif du premier ministre en matière de changement climatique (CCPMCC) afin de trouver de nouvelles initiatives pour réduire les émissions de GES. Le gouvernement reconnaît l'importance d'être en mesure de défendre ses résultats dès maintenant et il s'engage à retenir les services de vérification d'un expert externe. Bonne nouvelle pour l'initiative, et le processus d'apprentissage se poursuit.

2 Survol

2.1 Exigences de la *Charte des droits environnementaux de 1993*

Le 14 mai 2009, la *Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte* (*LEVEV*) est entrée en vigueur[9]. D'une portée étendue, la *LEVEV* a apporté des modifications législatives importantes dans le but de faire emprunter à la province une voie écologique. Parmi les modifications, et de pertinence majeure dans le cadre du présent rapport, il y a le mandat élargi octroyé au commissaire à l'environnement de l'Ontario (CEO) en vertu de la *Charte des droits environnementaux de 1993* (*CDE*). Plus particulièrement, le nouvel article 58.2 de la CDE exige que le CEO remette tous les ans un rapport au président de l'Assemblée législative sur les progrès des activités en Ontario visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Conformément au paragraphe 58.2 (2), le rapport du CEO « comporte un examen de tout rapport annuel sur la réduction des gaz à effet de serre ou les changements climatiques que le gouvernement de l'Ontario a publié pendant l'année qu'il vise ».

Ce rapport représente le premier examen du CEO sur les progrès du gouvernement visant à aborder les changements climatiques conformément à l'exigence créé par la *LEVEV*. Il ne s'agit toutefois pas de la première fois que le CEO rédige un rapport sur les efforts d'atténuation des GES du gouvernement. En décembre 2008, le CEO a remis un rapport spécial à l'Assemblée législative[10] qui passait en revue les progrès du gouvernement dans la réduction des émissions de GES. Le rapport spécial n'était pas exigé par la loi, mais il est devenu nécessaire dans le cadre du rapport *Ontario vert : Plan d'action de l'Ontario contre le changement climatique* (« Plan d'action ») annoncé en août 2007.

2.2 Interprétation du mandat de la *CDE* par le CEO

En modifiant la *CDE*, la *LEVEV* donnait au CEO un mandat très large sur la déclaration des progrès annuels de l'Ontario en matière de réduction des émissions de GES. Bien que le CEO doive passer en revue les rapports annuels que le gouvernement produit, il doit également interpréter son mandat pour réaliser la collecte de renseignements d'autres sources afin de présenter un survol holistique des progrès provinciaux dans ce domaine. À la base, le mandat du CEO est de surveiller les progrès du gouvernement sur les efforts visant tant à atténuer les changements climatiques qu'à s'y adapter. La révision et l'évaluation de la façon dont le gouvernement réalise ses rapports feront partie des examens annuels, mais elles n'en constitueront pas l'unique point de mire.

Chaque année, une portion importante de notre attention sera accordée au rendement global du gouvernement. Plus particulièrement, le CEO se concentrera sur les objectifs à court et moyen terme qui ont été établis par le gouvernement dans son Plan d'action de 2007 et il évaluera les progrès annuels de ces objectifs. En évaluant le rendement, le CEO examinera les questions de portée générale comme les méthodes comptables et de modélisation sous-jacentes aux émissions de GES prévues et déclarées de la province.

De plus, le CEO fera aussi une analyse et un rapport sur le rendement d'initiatives particulières importantes décrites dans le Plan d'action qui feront également l'objet des prochains rapports annuels.

2.3 Au sujet de cet examen

Objectifs

Notre objectif global dans ce rapport est de passer en revue les progrès que le gouvernement de l'Ontario a réalisés en 2008 2009 pour s'assurer que la province pourra atteindre ses objectifs de réduction des émissions de GES. Plus particulièrement, l'objectif du CEO est de déterminer si les initiatives que le gouvernement a établies à ce jour le mettent sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs de réduction des émissions de GES à court et à moyen terme. Les objectifs du gouvernement sont de réduire les émissions de GES de 6 % au-dessous des niveaux de 1990 d'ici 2014 et de 15 % d'ici 2020. En 1990, les émissions de GES de l'Ontario se chiffraient à 175 Mt[11], ce qui signifie que l'objectif de l'Ontario's pour 2014 est de réduire les émissions de GES à 165 Mt et pour 2020, de les réduire à 149 Mt.

Un autre objectif du CEO est de passer en revue les processus de gouvernance qui ont été établis pour faire le suivi sur les réductions des émissions de GES ainsi que pour comprendre de quelle façon les rôles, les responsabilités et la reddition de compte ont été établis pour que le gouvernement puisse atteindre ses objectifs liés au changement climatique.

Critères d'examen

Le CEO s'attendait à ce que le gouvernement de l'Ontario indique les réductions de GES réelles et prévues pour chacune des initiatives importantes sur la réduction des émissions de GES qu'il entend poursuivre de 2008 à 2014. Il s'agit de données importantes pour évaluer si l'Ontario est sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs de 2014 et de 2020.

Nous nous attendons à ce que le gouvernement fasse preuve de transparence dans la description des postulats de modélisation sous-jacents à ses prévisions en matière de réduction des GES et qu'il retienne les services d'un expert externe pour vérifier la modélisation.

Nous nous attendons à ce que le gouvernement montre qu'il possède les systèmes de gestion et la capacité de surveiller et de faire rapport sur le rendement des mesures principales décrites dans son Plan d'action en matière de réduction prévue d'émissions.

Nous nous attendons à ce que le gouvernement définisse clairement des rôles, des responsabilités et des redditions de compte d'une part pour mettre en œuvre chacune des mesures décrites et d'autre part pour atteindre les réductions prévues.

3 Contexte d'action

3.1 Climat et environnement

Depuis que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)[12] a publié son quatrième rapport d'évaluation en 2007, la publication d'une quantité importante de nouvelles recherches scientifiques revues par les pairs suggère que le GIEC aurait possiblement sous-estimé la gravité potentielle des répercussions à venir liées au changement climatique. Plus particulièrement, les données récentes indiquent que la couche de glace mondiale fond plus rapidement que prévu, ce qui favorise l'accélération de la hausse du niveau de la mer[13]. Le pergélisol nordique, qui renferme de vastes quantités de dioxyde de carbone et de méthane (un puissant gaz à effet de serre), dégèle plus rapidement que ce qui avait été prévu et il relâche ces gaz dans l'atmosphère[14]. Finalement, les océans absorbent le dioxyde de carbone. Au fur et à mesure que le gaz se dissout, il forme un acide carbonique qui augmente le degré d'acidité de l'eau océanique. L'acidification de l'océan menace de façon considérable les récifs coralliens du monde, les mollusques et les crustacés ainsi que les écosystèmes marins[15]. La hausse des quantités de gaz relâchées accélérera davantage chacun de ces processus.

Tel qu'il a été reconnu dans le rapport annuel de mise en œuvre du PACC, les découvertes récentes génèrent maintenant un consensus scientifique mondial voulant qu'un réchauffement moyen mondial de plus de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels constitue un niveau dangereux de changement climatique. Afin d'avoir la chance de rester sous ce seuil, le GIEC a indiqué que les pays industrialisés doivent réduire leurs émissions combinées de GES de 25 à 40 % sous les niveaux de 1990 d'ici 2020 et de 80 à 95 % d'ici 2050[16]. Bien que le plan d'action pour 2050 soit aligné aux objectifs du GIEC, le CEO croit qu'on objectif dont l'aboutissement est fixé à plus de 40 ans dans le futur ne peut pas réellement servir de catalyseur au changement transformationnel.

Le changement transformationnel doit commencer maintenant et, d'ici environ une décennie, nous devons être

beaucoup plus près du chemin qui mènera aux réductions impressionnantes. Tel que le précise le GIEC, cela signifie que d'ici 2020, les réductions minimales requises devraient se chiffrer à 25 % et les objectifs beaucoup plus ambitieux devraient se situer aux alentours de 40 %. De la même façon, le CEO remet en question le terme « ambitieux » que le gouvernement emploie lorsqu'il décrit les objectifs actuels de l'Ontario à court et à moyen terme (6 % sous les niveaux de 1990 d'ici 2014 et 15 % sous les niveaux de 1990 d'ici 2020) et il s'inquiète du fait que les objectifs fixés par le gouvernement pourraient être perçus comme des limites maximales à atteindre, tandis qu'ils devraient être perçus en réalité comme le strict minimum. Le CEO recommande avec instance au gouvernement de réévaluer soigneusement ses objectifs à la lumière des preuves scientifiques actuelles.

En plus de la réduction considérable des émissions de GES, il existe un besoin urgent de porter une attention sur les mesures d'adaptation. Même si nous étions en mesure d'arrêter toutes les émissions dès demain, certaines répercussions sur le changement climatique se produiraient quand même. Il est important que nous nous adaptions maintenant pour limiter tant les dégâts à venir que les coûts à long terme que nous devrons assumer pour aborder les répercussions liées au climat qui, selon les prévisions, gagneront en nombre et en intensité au cours des années à venir.

3.2 Planification de l'électricité

Une incertitude considérable se fait sentir en Ontario en matière de planification des politiques sur l'électricité. En juin 2006, le ministre de l'Énergie en poste a demandé à l'autorité ontarienne de l'énergie (Ontario Power Authority [OPA]) de préparer un plan intégré sur les systèmes d'énergie (PISÉ)[17]. Cette directive comportait différents objectifs qui auraient un rapport direct avec les émissions de GES dans la province selon les prévisions futures en matière de combustibles. Plus particulièrement, les mesures de conservation avaient pour objectif de réduire la demande de pointe de 6 300 mégawatts (MW) d'ici 2025[18]. Les mesures intérimaires étaient de réduire la demande de pointe prévue de 1 350 MW d'ici 2010 et de 3 600 MW d'ici 2025[19].

La directive exigeait également l'utilisation élargie des énergies renouvelables et l'augmentation de la capacité totale des sources d'énergie renouvelable pour qu'elles atteignent 15 700 MW d'ici 2025. Entre-temps, le PISÉ devait faire augmenter de 2 700 MW d'ici 2010 la puissance installée de nouvelles sources d'énergie renouvelable comparativement au seuil de 2003. Contrairement à la directive sur les objectifs de conservation, le PISÉ ne s'est pas efforcé de dépasser les objectifs en matière de ressources renouvelables selon les motifs que des ressources renouvelables supplémentaires « seraient de grands projets éoliens qui ne seraient pas rentables par comparaison aux ressources en approvisionnement comprises dans le Plan qui seraient déplacées… »[20].

La poursuite d'une énergie nucléaire a également été prévue puisque la directive demandait à l'OPA de prévoir une puissance nucléaire capable de prendre en charge les exigences de base et de limiter la puissance nucléaire actuelle installée à 14 000 MW. Le plan visait à maintenir la capacité d'utiliser les gaz naturels pendant les périodes de pointe et à créer des applications qui favorisent une utilisation du combustible hautement efficace et de grande valeur[21].

Pour répondre à ces demandes, l'OPA a rempli une demande d'approbation en août 2007 pour sa proposition d'un plan d'électricité réparti sur 20 ans pour la période allant de 2008 à 2027 avec la Commission de l'énergie

de l'Ontario (CEO)[22]. Le PISÉ présente deux options qui supposent que l'énergie nucléaire et une dépendance accrue en gaz naturel pourraient faire partie de la prochaine composition de l'énergie électrique.

En septembre 2008, le ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure a demandé à l'OPA de « revoir » son plan à la lumière des nouvelles circonstances[23]. Plus particulièrement, cette directive de septembre exigeait que l'OPA rehausse l'apport de l'énergie renouvelable, de la conservation et de l'énergie distribuée. L'OPA a reçu l'ordre de fournir un PISÉ revu et modifié qui, selon les attentes, serait soumis au CEO d'ici mars 2009. Le 12 mars 2009, l'OPA a signifié au CEO que, en raison en partie de l'entrée en vigueur de la LEVEV, il aurait besoin de plus de temps pour répondre à la directive de septembre.

Selon un fait nouveau, le gouvernement a suspendu en juin 2009 le processus d'acquisition de deux réacteurs nucléaires de remplacement pour la centrale de Darlington[24]. Bien qu'il manifeste son engagement continu dans la modernisation de la flotte nucléaire de l'Ontario et, par conséquent, la rétention de l'énergie nucléaire à titre de source principale pour générer de l'énergie, le gouvernement a décrété qu'une seule des trois soumissions, soit celle d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL), respectait les modalités et les objectifs que le gouvernement avait décrits. Les inquiétudes relatives au prix du devis, combinées à l'incertitude sur le futur d'EACL, ont fait suspendre le projet.

Un rapport récent sur l'évaluation du marché prévoyait que les exigences d'expansion de la capacité à court terme du PISÉ de l'OPA se chiffreraient à juste un peu plus de 10 000 MW entre 2008 et 2016[25]. À l'origine, le gouvernement supposait que juste un peu plus du quart de cette nouvelle capacité proviendrait des gaz naturels. Le CEO suppose que les émissions de ces gaz ont été prises en compte dans les prévisions liées aux GES. Cependant, d'après les problèmes liés aux coûts de l'énergie nucléaire susmentionnés, il semble évident que seule une portion de la nouvelle capacité nucléaire prévue soit construite. Le rapport indique que les gaz naturels devraient vraisemblable-ment assumer deux tiers de la capacité augmentée. Le gouvernement de l'Ontario devrait confirmer que cette participation beaucoup plus élevée des gaz naturels a été prise en compte dans les prévisions des prochaines émissions de GES de l'Ontario.

En lien avec ces faits nouveaux, le gouvernement poursuit son élimination progressive prévue des centrales thermiques alimentées au charbon d'ici 2014. En vertu du règlement de l'Ontario 496/07 (Cessation of Coal Use, en version anglaise seulement) pris en application de la *Loi sur la protection de l'environnement*, aucune des quatre centrales thermiques alimentées au charbon (Atikokan, Lambton, Nanticoke et Thunder Bay) n'a la permission de brûler du charbon après le 31 décembre 2014[26]. En septembre 2009, le gouvernement a annoncé que deux des huit unités de Nanticoke et deux des quatre unités de Lambton seraient fermées d'ici le mois d'octobre 2010[27]. Dans le cadre de l'élimination progressive de l'utilisation du charbon, l'organisme Ontario Power Generation (OPG) essaye maintenant la biomasse (le granulé de bois et les sous-produits agricoles) comme nouvelle source d'énergie renouvelable et il prévoit commencer à l'utiliser en 2012 pour remplacer le combustible de ses anciennes centrales alimentées au charbon[28].

Étant donné les changements majeurs apportés au système électrique ontarien, y compris l'entrée en vigueur de la *LEVEV* qui change les règles du jeu, il semble que le PISÉ soumis en août 2007 ne soit plus le document de référence pour orienter la planification des politiques sur l'électricité en Ontario. Puisqu'un futur incertain plane maintenant au-dessus d'une nouvelle acquisition d'énergie nucléaire, et avec l'élimination progressive de l'utilisation du charbon, il sera vraisemblablement nécessaire de mettre l'accent sur la GCD ainsi que sur les énergies renouvelables que ce qui avait été prévu à l'origine dans le PISÉ. La *LEVEV* crée les conditions nécessaires pour favoriser les mesures de conservation et répandre l'énergie renouvelable dans la province. De plus, il est vraisemblable que les objectifs actuels présentés dans le PISÉ soient d'importantes sous-estimations.

Un sondage récent de l'OPA, par exemple, indiquait un potentiel à court terme de 15 128 MW du potentiel de l'énergie renouvelable, dont 13 382 MW proviendraient du vent et 1 213 MW, des panneaux photovoltaïques[29].

À ce jour, ni le gouvernement, ni l'OPA n'ont clarifié si le chemin que nous empruntons à l'heure actuelle tiendra compte de la planification de l'électricité dans la province[30]. Puisque la plupart des plans du gouvernement en matière de changement climatique sont fondés sur des activités du secteur de l'électricité et, plus particulièrement, sur l'élimination progressive du charbon, le CEO est inquiet en raison de l'incertitude et des facteurs de risque présents à l'heure actuelle dans ce domaine.

4 Les objectifs

4.1 Survol

Tel qu'il a été souligné l'an dernier dans le rapport spécial du CEO, si l'on souhaite mesurer les progrès liés aux objectifs du gouvernement visant à réduire les émissions de 6 % sous les niveaux de 1990 d'ici 2014, il est impératif que le gouvernement fournisse les chiffres tant réels que prévus sur les réductions des émissions pour des initiatives spécifiques. Afin de faire un suivi adéquat des progrès du gouvernement sur la réduction des émissions de GES relativement aux objectifs de 2014, le CEO a recommandé de fournir les prévisions (au moins par secteur, si elles ne sont pas fournies par projet) pour les années 2008 à 2014.

Le CEO reconnaît que les répercussions de bon nombre des initiatives du plan d'action, tout comme les processus de suivi et de déclaration, sont encore au stade embryonnaire. Toutefois, la présentation d'une telle information pour le futur formera une composante essentielle de tout plan de réduction crédible. Le CEO est fier de savoir que le gouvernement prévoit employer l'an prochain un processus de vérification d'un expert externe et qu'il le perçoit comme un élément essentiel à la réussite du plan d'action puisqu'il confirmera la qualité des données ainsi que la transparence[31]. Il s'agit d'un point particulièrement intéressant puisque les chiffres sur les émissions publiés dans le rapport fédéral national sur l'inventaire[32] accusent habituellement un retard de 18 mois. Autrement dit, les derniers chiffres de 2014 ne seront probablement pas accessibles avant le mois d'avril 2016. Ce délai souligne l'importance d'avoir un processus de vérification en place qui insufflera au public une confiance vis-à-vis des réductions déclarées. D'après les figures 6 et B2 du rapport annuel de mise en œuvre du PACC[33], les initiatives lancées à ce jour devraient déjà avoir commencé à faire courber vers le bas les émissions pour atteindre les objectifs de 2014. À l'avenir, le rapport annuel de mise en œuvre du PACC devrait comprendre des renseignements quantitatifs tant sur les initiatives responsables de telles réductions que sur les réductions réelles atteintes.

Finalement, le gouvernement devra préciser la date de commencement ou la période pendant laquelle les réductions réelles se sont produites. Autrement dit, il devra fixer un seuil clair qui servira à mesurer chacune des initiatives. Idéalement, cette donnée devrait être inscrite dans un tableau clair pour que le public sache hors de tout doute à quel moment chacune des initiatives a commencé, quelles sont leurs prévisions et quels sont leurs résultats.

4.2 Discussion

La figure 6 du rapport annuel de mise en œuvre du PACC, intitulée « Effets des initiatives du Plan d'action de 2007 par rapport aux cibles du PAOCC », établit des prévisions sur les émissions à venir à partir de l'année de données la plus récente (2007) jusqu'en 2020. Une version légèrement modifiée de la figure a été reproduite ci-dessous dans notre figure 1. Les colonnes vertes indiquent l'objectif de 2014 fixé à 165 Mt et celui de 2020 établi à 149 Mt. La figure montre que les effets des initiatives actuelles du plan d'action présentées en 2007 *ne* permettront *pas* au gouvernement d'atteindre son objectif de 2014 fixé à 165 Mt (soit 6 % sous les niveaux de 1990). Il indique cependant un surplus de 15 Mt en 2014. La figure présente des données tout aussi importantes selon lesquelles le Plan d'action n'atteindra pas son objectif de 2020 fixé à 149 Mt (15 % sous les niveaux de 1990) et il prévoit un surplus de 35 Mt en 2020. Il convient également de souligner que même après l'élimination progressive du charbon en 2015, les tendances des émissions de GES sont sensiblement *à la hausse*.

Tableau 1 – Effets des initiatives du Plan d'action de 2007 par rapport aux cibles du PAOCC

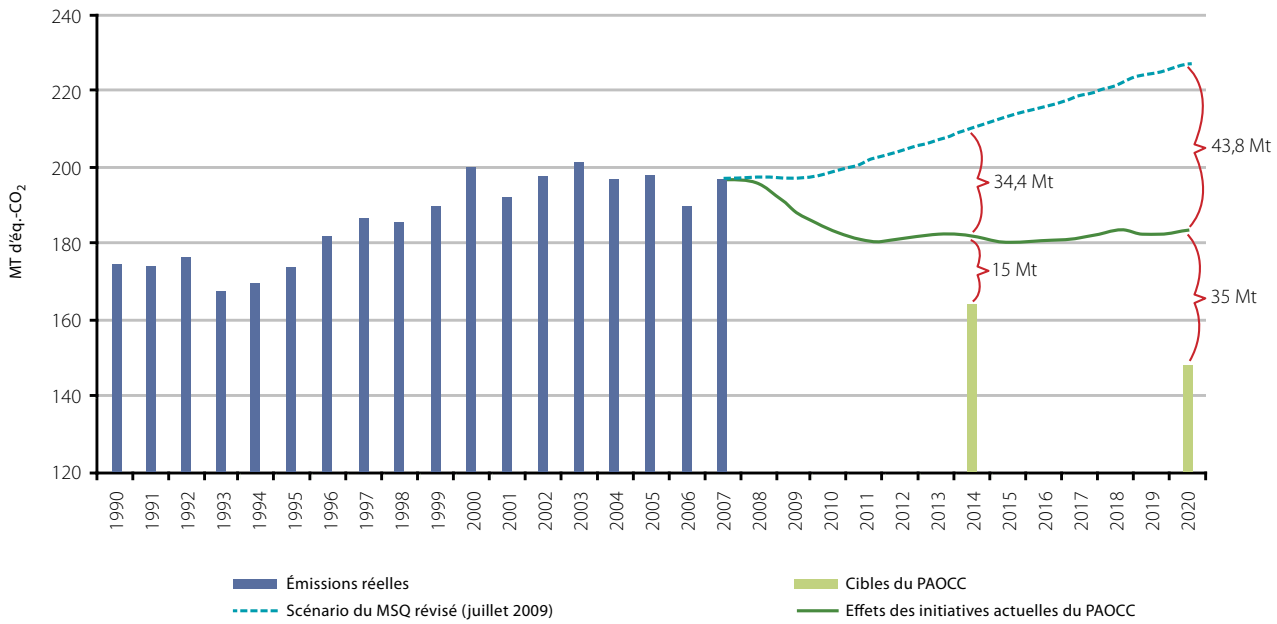

Au total, il est prévu que les répercussions de la série d'initiatives du Plan d'action permettront d'atteindre des réductions de GES de 34,4 Mt en 2014 et de 43,8 Mt en 2020. Un des faits marquants est qu'environ trois quarts de la réduction des émissions de GES de 2014 sont principalement attribuables à l'engagement de l'OPG visant à éliminer progressivement le charbon dans ses quatre centrales thermiques restantes. On prévoit que les 13 autres initiatives de cette série permettront de réduire les émissions de GES d'environ 8 Mt d'ici 2014 et d'environ 15 Mt d'ici 2020. De plus, une part importante de chacun de ces totaux revient à une initiative fédérale

de normes sur le rendement énergétique et non à une initiative provinciale. Des 8 Mt restantes prévues pour 2014, le rapport annuel de mise en œuvre du PACC attribue approximativement 2,24 Mt de réduction à cette initiative fédérale[34]. Dans le même ordre d'idées, il est prévu que 5,45 Mt des 15 Mt de réduction prévue pour 2020 seront attribuables aux normes de rendement énergétique[35].

La figure B1 du rapport annuel de mise en œuvre du PACC montre aussi que le scénario du maintien du statu quo[36] (MSQ) révisé du gouvernement de 2014 et de 2020 reflète une modélisation plus récente des répercussions de la récession sur les GES. La figure indique que les prévisions des GES liés au MSQ sont maintenant inférieures de 17 Mt pour 2014 et de 22 Mt pour 2020 par comparaison aux données du MSQ publiées dans le rapport annuel de l'an dernier.

5 Les secteurs

La figure 1 du rapport annuel de mise en œuvre du PACC présente un organigramme sur les émissions de GES de l'Ontario en 2007 par secteur. Nous avons adapté ces renseignements dans notre tableau 2 présenté ci-dessous.

Tableau 2 - Émissions de l'Ontario en 2007 par secteur

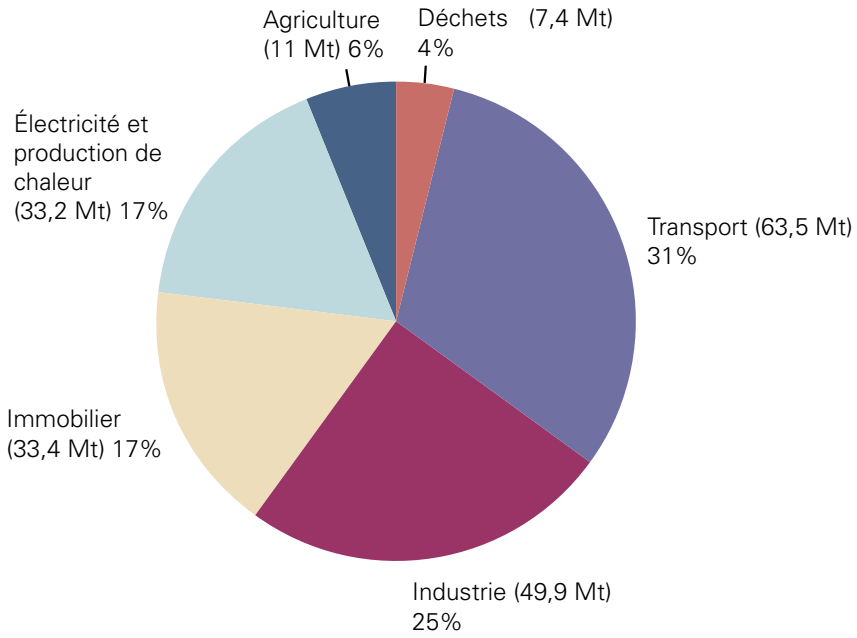

(Remarque : La somme de ces secteurs est 198,4 Mt, soit 1 Mt de plus que le total déclaré dans le Rapport d'inventaire national. Cette différence est attribuable à l'arrondissement.)

Vous lirez ci-dessous les analyses sectorielles, une révision de la série d'initiatives du Plan d'action visant à réduire les émissions de GES, une évaluation de la méthode du gouvernement ainsi qu'une suggestion de domaines dans lesquels le gouvernement devrait concentrer davantage ses efforts.

5.1 Transport

Selon la figure 2 ci-dessus, le secteur du transport était responsable de 63,5 Mt ou 31 %, des émissions de l'Ontario en 2007. Depuis 1990, ce secteur a connu les plus grandes hausses en pourcentage des émissions de GES par comparaison à tous les autres secteurs.

Le transport routier (essence et diesel) représente la plus grande portion de l'ensemble des émissions du transport, soit 48,2 Mt (trois quarts). L'aviation, les chemins de fer, la navigation et le transport tout terrain forment les 25 % restants[37]. Des 48,2 Mt associées au transport routier en 2007, les voitures de tourisme étaient responsables de 34,8 Mt, tandis que le transport de marchandises[38] était responsable de 13,4 Mt. La grande croissance des émissions de GES du transport de tourisme est directement liée à l'étalement urbain puisque l'Ontario comptait plus de 5,6 millions de banlieusards en 2006 et 71 % d'entre eux utilisaient leur véhicule personnel pour se rendre au travail et en revenir[39]. La croissance peut également être attribuable aux préférences des consommateurs pour conduire des camions légers à essence comme les VUS, les vannes et les camionnettes, ce qui a engendré une hausse des émissions de l'ordre de 123 % pour ces véhicules depuis 1990[40]. Le CEO reconnaît l'importance de réduire les émissions de GES associées aux déplacements des banlieusards et à l'utilisation d'une voiture personnelle et il croit que les initiatives de réduction du Plan d'action mettent correctement l'accent sur cet aspect. Le transport public et les initiatives en gestion de la demande en transport (GDT) présentés dans le Plan d'action sont essentiels pour réduire les émissions dans ce secteur.

À l'instar des propositions du rapport annuel de mise en œuvre du PACC visant à établir un prix sur le carbone grâce à un régime de plafonnement et d'échange comme une façon de réduire les émissions de GES du secteur de l'énergie et des grosses industries, le CEO croit que le gouvernement doit sérieusement soupeser le péage routier comme une initiative possible pour réduire les émissions des GES liées au transport. Un rapport récent de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a souligné les principales difficultés liées à la congestion de la circulation, aux services de transport régional mal intégrés et à l'infrastructure relativement sous-développée du transport en commun dans la région du Grand Toronto. Les coûts en perte de productivité pour le Canada en raison de cette congestion dans la région de Toronto sont évalués à 3,3 milliards de dollars annuellement[41]. L'OCDE recommande de mettre en œuvre des initiatives comme des postes de péage sur les autoroutes 400 qui réduiraient la congestion et les émissions d'échappement tout en recueillant des fonds nécessaires à investir dans des options de transport rapide.

Dans le domaine du transport de marchandises, outre l'utilisation des limiteurs de vitesse, il existe un manque désarçonnant de mesures possibles visant à réduire les émissions de GES associées au fret et au transport de marchandises, qu'il s'agisse de la route ou des chemins de fer. Les émissions de GES du transport des marchandises sur la route ont augmenté de 63 % depuis 1990. Elles sont passées de 8,2 Mt en 1990 à 13,3 Mt en 2007[42]. Les émissions des véhicules lourds au diesel ont presque doublé, car elles sont passées de 6,6 Mt en 1990 à 12 Mt en 2007[43]. Cette hausse peut être attribuable au sous-secteur manufacturier qui se fie à la fabrication juste-à-temps qui entraîne une augmentation de l'utilisation des camions de transport pour déplacer les matières brutes et les produits finis[44].

De plus, puisque les chemins de fer nationaux sont du ressort du gouvernement fédéral, la province devrait mettre l'accent sur les chemins de fer de son propre ressort, soit le réseau GO et celui dans le Nord ontarien

(Ontario Northland Railway). L'électrification du réseau GO à lui seul au cours des dix à quinze prochaines années réduirait considérablement les GES liés au transport ainsi que les émissions de particules des locomotives au diesel.

5.2 Industrie

Tel que présenté dans la figure 2 ci-dessus, le deuxième segment en importance du diagramme circulaire sur les émissions de GES est celui de l'industrie. En 2007, le secteur industriel était responsable de 50 Mt ou de 25 % des émissions de l'Ontario. Tel que le montre la figure 7 du rapport annuel de mise en œuvre du PACC, les quantités prévues de réduction des GES projetées pour le secteur de l'industrie dans le cadre de la série d'initiatives actuelles pour 2020 sont de *zéro*. Le rapport annuel de mise en œuvre du PACC souligne que « l'adoption d'un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission pourrait jouer un rôle considérable dans la réduction ou l'élimination du manque à gagner »[45], pas seulement dans le secteur industriel, mais dans d'autres secteurs de l'économie de l'Ontario.

Le gouvernement a signalé ses intentions visant à créer un système de plafonnement et d'échange pour contrôler et réduire les émissions de GES en deçà de celles du secteur de l'électricité et il a présenté une loi habilitante à cette fin. La méthode du gouvernement supposait à l'origine une action fédérale canadienne dans ce domaine et, tout récemment, elle s'est fondée sur l'harmonisation aux initiatives américaines de l'initiative sur le climat occidental (Western Climate Initiative [WCI]).

Le gouvernement a affiché en mai 2009 sur le Registre environnemental un document de travail sur le plafonnement et l'échange[46]. Ce document de travail suggère que la mise en œuvre d'un système ontarien attendra la « coalescence » des initiatives fédérales canadiennes et américaines et la WCI[47]. Le CEO croit que la confiance aveugle accordée au plan du gouvernement pour un système de plafonnement et d'échange qui *pourrait* atteindre les objectifs des tonnes d'ici 2020 représente un risque considérable. Bien que le CEO appuie les plans du gouvernement visant à évaluer « de nouvelles options en matière de réduction des émissions de GES qui viennent s'ajouter au plafonnement et à l'échange des droits d'émission »[48], le CEO a clairement l'impression que le gouvernement espère que le système de plafonnement et d'échange arrivera à combler la lacune d'ici 2020. On semble ne pas avoir pensé aux éventualités, ni aux options dans le cas où les plans d'harmonisation d'un régime nord-américain de permis négociables seraient révisés, repoussés ou rejetés. De plus, le CEO voit des risques associés à un processus où les décisions sur l'étendue, la couverture, les implications juridiques et le moment de mise en œuvre d'un système futur de plafonnement et d'échange pourraient reposer en grande partie dans les mains d'autres régions.

Au moment de la rédaction, l'administration de Washington étudiait toutes les options pour que les États-Unis prennent la route de l'atténuation du changement climatique avant la réunion de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Copenhague en décembre 2009. En plus des différentes propositions de plafonnement et d'échange formulées devant le Congrès des États-Unis, l'administration pourrait demander à l'agence américaine de protection de l'environnement (U.S. Environmental Protection Agency) d'imposer des mesures administratives aux gros émetteurs industriels majeurs (les usines alimentées au charbon et le secteur automobile) pour rendre obligatoires les réductions des GES[49]. La voie *administrative* par opposition à la voie *législative* constitue une réelle possibilité susceptible de compliquer la mise en œuvre d'un système nord-américain de permis négociables.

D'autres risques sont attribuables à la proposition du gouvernement canadien d'un cadre de réglementation sur les émissions de GES des industries qui s'appuie sur l'intensité des émissions (émissions des GES par

unité produite). Si les choses demeurent telles qu'elles sont, l'incompatibilité entre la proposition fondée sur l'intensité des émissions (et les niveaux de 2006) et la méthode de l'Ontario axée sur les réductions absolues d'émissions, semblable à la proposition du gouvernement américain, pourrait faire en sorte qu'on n'attribue pas les réductions prévues atteintes à l'élimination progressive du charbon en Ontario.

Un domaine connexe de risque et d'incertitude concerne les obligations de l'Ontario vis-à-vis de la corporation nord-américaine sur la fiabilité électrique (North American Electric Reliability Corporation (NERC)) et de la WCI sur l'état des importations et des exportations de sources d'énergie, plus particulièrement, celles liées au combustible fossile. Un rapport de 2008 de la NERC mettait en garde contre le passage massif du charbon au gaz naturel et l'augmentation de la dépendance aux gaz naturels comme combustible pour créer de l'électricité, car ils pourraient avoir des effets sur la fiabilité[50]. Les engagements de l'Ontario auprès de la NERC pourraient l'obliger à relancer ses centrales alimentées au charbon, le cas échéant. De plus, les obligations de l'Ontario auprès de la WCI la rendraient alors responsable d'ajouter à son rapport d'inventaire annuel les émissions de GES liées à l'importation d'électricité de New York créée à partir de charbon (un secteur non couvert par la WCI). Dans chacun des cas, de telles actions pourraient miner la capacité de l'Ontario à déclarer une élimination complète du charbon d'ici la fin de 2014.

5.3 Électricité

Le secteur de l'électricité était responsable de 33,2 Mt ou de 17 % des émissions de l'Ontario en 2007. Les réductions de GES prévues dans le secteur de l'électricité représentent la portion la plus importante des objectifs de réduction des GES du gouvernement pour 2014 et 2020.

Tel que mentionné dans la section 3.2, la directive de septembre du ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure voulant que l'OPA réorganise son PISÉ et la suspension en juin 2009 d'un processus d'approvisionnement nucléaire présentent de grandes difficultés en matière de planification de l'électricité en Ontario. Étant donné l'incertitude qui plane sur le PISÉ et le futur incertain d'un nouvel approvisionnement nucléaire, le CEO croit qu'il serait vraisemblablement nécessaire de mettre beaucoup plus l'accent sur la GCD, l'énergie renouvelable et la génération d'électricité au moyen des gaz naturels.

Le CEO croit que le risque majeur du Plan d'action continue d'être la dépendance accrue sur l'élimination progressive du charbon ainsi que sur les activités connexes pour atteindre les objectifs. Il s'agit d'un fait plutôt préoccupant à la lumière des incertitudes liées à la planification de l'électricité en Ontario. De plus, le rapport sur l'évaluation du marché[51] nommé à la section 3.2 montre que la charge de pointe du réseau de l'Ontario *augmente* tandis que la charge de base diminue,[52] ce qui met en évidence l'importance de la capacité du système à assumer les charges de pointe. Le gouvernement a à l'origine évalué que juste un peu plus du quart de cette nouvelle capacité serait assumée par les gaz naturels dont les émissions ont été prises en compte, du moins, le CEO le présume, dans les prévisions du Plan d'action sur les GES pour 2014 et 2020.

Le rapport sur l'évaluation du marché a aussi souligné qu'en raison de problèmes liés aux coûts de l'énergie nucléaire et aux sursis, environ *deux tiers* des besoins de l'OPA en matière d'expansion à court terme de la capacité de pointe pourraient devoir être assumés par les gaz naturels. Si c'est le cas, alors le CEO met en doute la certitude décrite dans le rapport annuel de mise en œuvre du PACC voulant que des « décisions récentes du gouvernement relativement à la production d'électricité dans des centrales nucléaires ne devraient pas se répercuter sur les projections de l'Ontario en matière d'émissions de GES » [53].

5.4 Immobilier

En 2007, le secteur immobilier était responsable de 33,4 Mt ou de 17 % des émissions de l'Ontario. Entre 1990 et 2007, le secteur immobilier en Ontario était responsable de 7 Mt de la hausse de 22 Mt des émissions de GES au cours de cette période.

Selon les calculs du CEO, le rapport annuel de mise en œuvre du PACC prévoit une participation cumulative de 4,5 Mt pour réduire les émissions de GES d'ici 2020 grâce aux initiatives du secteur immobilier. La réduction de la demande en électricité semble être le point de mire principal. Bien que le CEO soit d'accord pour dire qu'il est important de répondre à la demande en électricité, le Plan d'action semble répondre à ce besoin malgré l'exclusion apparente d'occasions, tant existantes que potentielles futures, qui s'appuient sur l'utilisation d'autres formes d'énergie, plus particulièrement les gaz naturels[54].

Les services publics de distribution de gaz naturels en Ontario, soit Union Gas et Enbridge Gas, ont mis en œuvre un programme novateur en matière de GCD dans le secteur industriel qui s'adresse à tous les segments de consommateurs, soit les secteurs résidentiel, commercial, institutionnel et industriel, depuis le milieu des années 1990. Grâce aux programmes adoptés par ses clients, la compagnie Enbridge a généré à elle seule des économies cumulatives de 3,6 milliards de mètres cubes en gaz naturels de 1995 à 2007. La compagnie Enbridge a déclaré publiquement que cette réduction de l'utilisation du gaz naturel a permis d'éviter des émissions d'équivalent-CO2 de près de sept millions de tonnes[55]. Étant donné que ces déclarations de réductions d'émissions sont évaluées et confirmées par des vérificateurs externes sous l'égide du CEO et qu'elles ne tiennent pas compte des adeptes inconditionnels[56], il demeure incertain pour le CEO à savoir comment, ou si, les prévisions du gouvernement en matière de GES tiennent compte de ces importantes réductions d'émissions de GES.

5.5 Déchets

En 2007, le secteur des déchets était responsable de 7,4 Mt ou de 4 % des émissions de l'Ontario. La seule initiative du secteur des déchets ciblée dans le Plan d'action concerne la collecte du méthane des sites d'enfouissement. Cette exigence respecte les récentes modifications apportées au règlement de l'Ontario 232/98 sur les sites d'enfouissement (version anglaise seulement, Landfill sites) pris en application de la *Loi sur la protection de l'environnement* qui exige que les sites d'enfouissement dont la capacité est supérieure à 1,5 million de mètres cubes conçoivent et installent des systèmes de collecte des gaz pour générer de l'électricité, soit en enflammant ou en brûlant le méthane (valorisation énergétique des gaz d'enfouissement). Toutefois, il ne semble pas avoir eu d'évaluation importante dans le Plan d'action sur les hypothèses de l'industrie qui sous-tendent ce changement apporté aux exigences réglementaires.

Récemment, il a été suggéré que l'efficacité de la collecte des gaz des sites d'enfouissement, présumée être auparavant de 75 %, selon les données de la U.S. Environmental Protection Agency, pourrait en réalité être aussi faible que 20 %[57]. Une préoccupation particulière concerne l'échec de la rétention des gaz longtemps après la fermeture du site d'enfouissement ainsi que l'interruption de l'entretien à la fermeture du site. Cette détérioration pourrait être responsable des émanations incontrôlées de méthane semblables ou supérieures à celles produites pendant la période limitée de temps de fonctionnement du système de collecte des gaz. Ainsi, le CEO croit que le problème de prévision des émissions fugitives liées à l'exploitation du site d'enfouissement, ainsi que les hypothèses qui étayent ces prévisions, doivent être réévaluées d'un œil vif pour faire en sorte que les réductions prévues d'émissions de GES des infrastructures des installations de collecte sont réelles et vérifiables.

5.6 Écologisation du service public

Le bureau d'écologisation de la fonction publique de l'Ontario a été établi et logé au sein du ministère des Services gouvernementaux en septembre 2008. Ce bureau a la responsabilité de travailler avec le Secrétariat à l'action contre le changement climatique de l'Ontario et tous les ministères pour coordonner à l'échelle du gouvernement une méthode pour écologiser l'exploitation interne gouvernementale.

Le bureau d'écologisation a conçu une stratégie d'écologisation pluriannuelle qui met l'accent sur les réductions dans des domaines comme l'utilisation des véhicules et la consommation de combustible, les voyages d'affaires en avion, l'emballage et les déchets, les déchets électroniques, la consommation de papier, d'eau et d'énergie[58]. Tel qu'il est indiqué dans le rapport annuel de mise en œuvre du PACC, la stratégie comprend des objectifs de réduction des GES de 19 % sous les niveaux de 2006 pour la fonction publique d'ici 2014 et de 27 % sous les niveaux de 2020.

Le CEO est encouragé par l'établissement d'un organisme gouvernemental centralisé à qui est octroyé le mandat spécifique de coordonner les initiatives d'écologisation pour l'ensemble du gouvernement. Il ne s'agit pas d'une mince tâche puisque la fonction publique de l'Ontario compte 29 ministères, près de 630 agences, conseils et commissions et 68 000 employés répartis dans 1 800 sites. Le bureau d'écologisation compte 13 employés et son budget d'exploitation pour 2009-2010 se chiffre à 1 000 000 $, et 169 100 $ sont consacrés aux services[59].

Le CEO comprend que le bureau d'écologisation crée des outils pour mesurer ses progrès et faire des rapports[60] et il espère que de tels rapports seront mis à la disposition du public. Le CEO est heureux de voir qu'un objectif de réduction de 30 000 tonnes a été fixé pour les immeubles gouvernementaux provinciaux à Toronto[61]. De plus, le CEO est encouragé de savoir que des objectifs provinciaux de réduction de 19 % et de 27 % ont été fixés pour 2014 et 2020 respectivement[62] sous les niveaux de 2006.

5.7 Autres préoccupations

Tel qu'il a été souligné dans notre rapport annuel de 2008 2009 publié en octobre 2009, le ministère des Richesses naturelles a adopté une politique sur la biofibre forestière en août 2008 dont l'objectif était « [d'] orienter l'attribution, l'établissement du prix et l'utilisation de la « biofibre forestière » destinée à la production d'énergie et à d'autres usages à valeur ajoutée »[63]. Nous nous sommes entendus pour dire dans notre rapport annuel que, à long terme, brûler la biofibre forestière pour générer de l'électricité est une meilleure stratégie que de brûler des combustibles fossiles, « puisque les émissions nettes de carbone sont nulles »[64]. Cependant, à court et moyen terme, le CEO a souligné que le fait de brûler la biofibre forestière crée un « déficit » carbonique puisqu'elle relâche de grandes quantités de CO2 « qui ne seront pas capturées de nouveau avant plusieurs décennies »[65]. Ainsi, le CEO se préoccupe des risques pour la biodiversité forestière et de ceux à court et moyen terme liés aux prévisions gouvernementales sur les GES associées à cette utilisation de la biofibre forestière.

6 Évaluer la transparence du processus

6.1 Rendre les chiffres transparents

Le CEO accepte qu'il soit nécessaire d'exposer de nouveau le MSQ, et le rapport annuel de mise en œuvre du PACC fait preuve de transparence dans sa présentation des données dans le contexte du resserrement économique récent. Cependant, un plan qui attribue l'atteinte d'un tiers de ses objectifs de réduction des GES pour 2014 au ralentissement économique et environ la moitié des objectifs à une seule initiative (l'élimination progressive du charbon) ne peut pas être perçu comme étant « ambitieux ». Un plan qui met l'accent de façon conservative sur les meilleures pratiques actuelles ne peut pas remplacer un plan doté d'une *vision* pour l'avenir. Le manque de vision est peut-être mieux exprimé dans la figure 7 du rapport que nous avons adaptée et clarifiée pour créer notre figure 3.

Figure 3 – Émissions de GES prévues dans le rapport annuel de mise en œuvre du PACC comparées aux prévisions du MSQ pour 2020

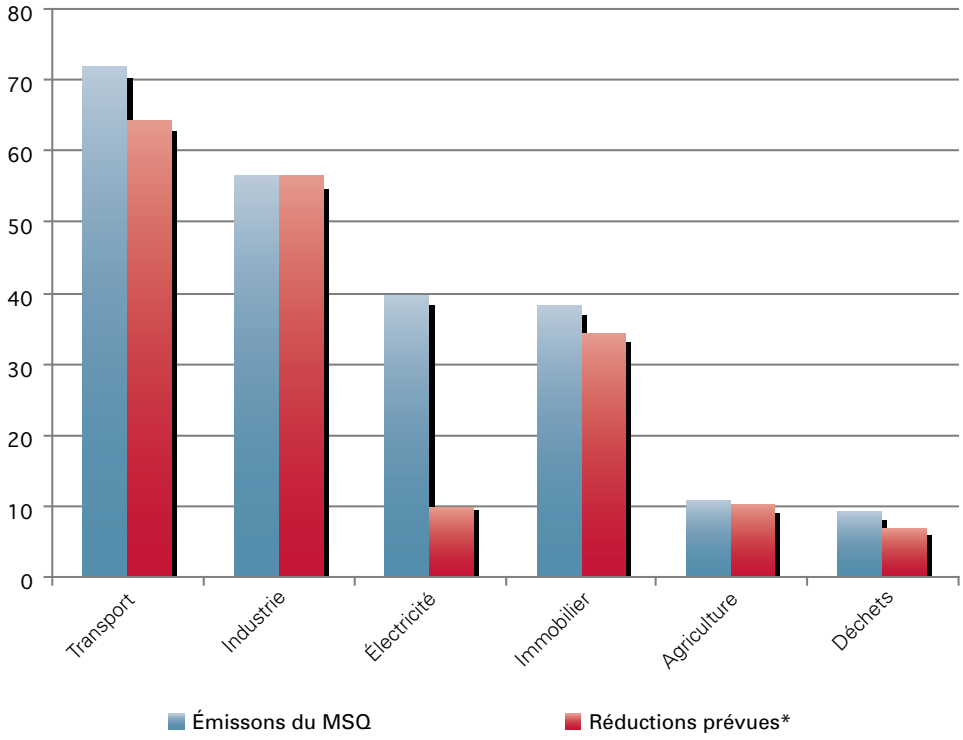

*Selon une réussite complète des initiatives du PACC.

La figure 3 montre clairement où se trouvent les lacunes du PACC. La section 5 sur les secteurs donne tous les détails. Notre figure révisée expose clairement au lecteur dans quel secteur l'on s'attend à voir des réductions et, de façon encore plus évidente, où l'on *ne* s'attend *pas* à en voir. Par comparaison aux colonnes bleues du MSQ, on ne prévoit aucune réduction des émissions de GES dans le secteur industriel et, à l'exception du secteur de l'électricité, les prévisions des secteurs restants demeurent très modestes.

6.2 Clarifier les points de vue et les paramètres

Le rapport annuel de mise en œuvre du PACC indique que bien que les émissions absolues de l'Ontario aient connues une hausse de 13 % entre 1990 et 2007, l'*intensité* des émissions (calculée en fonction du nombre de tonnes par habitant ou par dollar du produit intérieur brut réel) a diminué au cours de la même période[66]. Le CEO croit que l'arrivée des paramètres sur l'intensité des émissions, bien qu'ils mettent en évidence une sorte de tendance, pourrait susciter une confusion inutile. Même si une telle tendance est louable, la seule vraie mesure de succès sera les réductions absolues des émissions de GES et la capacité du gouvernement à orienter les émissions de GES de la province vers les objectifs établis (pour idéalement les dépasser).

Une deuxième zone de confusion est la manière dont la figure 6 du rapport annuel de mise en œuvre du PACC présente l'objectif de 2014. La figure 6 pourrait inciter quelqu'un à croire que 2015 est l'année butoir pour l'objectif, et non 2014. Permettez-nous d'être clairs, l'objectif original du gouvernement était de réduire les

émissions des GES de l'Ontario de 6 % sous les niveaux de 1990 d'ici 2014, et le gouvernement continue de dire que 2014 est l'année butoir de l'objectif. Le rapport annuel de mise en œuvre du PACC indique que le gouvernement a atteint 71 % de ses objectifs pour 2014 et, dans une autre figure, il montre que le gouvernement n'atteindra pas ses objectifs avant 2015. Ces renseignements portent vraiment à confusion.

La pratique courante sur la planification de l'atténuation des GES est de déclarer les émissions totales en fonction d'une année civile complète[67] et d'évaluer les émissions prévues et les réductions des émissions d'une façon semblable. Le CEO croit que ces pratiques correspondent aussi à la compréhension publique du problème. Par exemple, les émissions de l'année de référence (1990) représentent la quantité totale des GES *émis* en 1990 et l'objectif pour 2014 fixé à 165 Mt représente la quantité totale d'émissions émises en 2014 si le gouvernement atteint son objectif. Le gouvernement déclare correctement les émissions de GES pour 1990 selon une année civile complète de référence. Il est donc déroutant de constater que le gouvernement change de méthode et emploie un taux d'émissions annualisé[68] au lieu du total d'une année civile pour déterminer si les objectifs futurs prévus seront atteints. Ultimement, ce ne sont que les prochaines comparaisons des émissions réellement relâchées en 2014 par rapport aux quantités relâchées en 1990 qui permettront au gouvernement de dire s'il a atteint son objectif de réduction de 6 %.

Le règlement de l'Ontario 496/07 exige l'élimination progressive du charbon *d'ici la fin de l'année* 2014. Afin de clarifier les données et d'éviter la confusion, le gouvernement aurait fait preuve de transparence s'il avait déclaré qu'il n'atteindrait pas son objectif de 2014 en raison d'un surplus d'environ 3 Mt (en raison de l'électricité générée par le charbon en 2014)[69] et qu'il avait clairement expliqué les répercussions des émissions de GES liées à l'élimination du charbon, ainsi que leur importance, après 2014 et par rapport à l'objectif de 2020.

6.3 Besoin de paramètres

Dans le rapport annuel de mise en œuvre du PACC, les réductions prévues sont présentées dans le cadre de 14 initiatives importantes et déclarées en mégatonnes d'équivalent-CO_2 (Mt d'éq.-CO_2). Étant donné que l'objectif premier du Plan d'action est de réduire les émissions de GES, le CEO est d'accord pour dire qu'il s'agit du paramètre le plus important à déclarer dans tous les rapports gouvernementaux sur les progrès liés aux changements climatiques et, lorsqu'il est faisable de le faire, qu'il devrait être utilisé dans autant d'initiatives que possible. Les réductions quantifiables des émissions pourraient être reliées à certaines initiatives dépourvues à l'heure actuelle de renseignements tels. Par exemple, grâce au financement versé aux collèges et aux universités pour la modernisation écoénergétique des immobilisations ou grâce à l'expansion des voies réservées aux véhicules à fort taux d'occupation (deux initiatives nommées dans le rapport annuel de mise en œuvre du PACC), le gouvernement devrait être en mesure de rattacher des prévisions quantifiables en matière de réduction des émissions ou, à tout le moins, des estimations pour de tels efforts.

Les 56 initiatives restantes nommées ne présentent pas le tonnage connexe des GES, mais elles ont été désignées selon le gouvernement comme des « outils habilitants » dans la transition vers une économie verte aux taux de carbone inférieurs. D'après le rapport annuel de mise en œuvre du PACC, le suivi du rendement (ou des progrès) des 56 « outils habilitants » s'appuie sur des variables subrogatives, au lieu de réductions d'émissions quantifiables, 'est pourquoi aucune réduction d'émission n'a été reliée à ces efforts. Le CEO reconnaît que la réduction du tonnage n'est pas le paramètre le plus adéquat pour déterminer les progrès de nombreuses initiatives. Par exemple, le rapport annuel de mise en œuvre du PACC comprend plusieurs initiatives de nature éducative, alors il est évident que la mesure des réductions des émissions de GES pour ces initiatives ne constituerait pas le paramètre le plus utile.

Néanmoins, dans le cadre des initiatives qui ne se prêtent pas aux réductions quantifiables des émissions de GES, le CEO croit qu'il est essentiel aux fins de transparence que le gouvernement fournisse des rapports sur les progrès liés à la création d'autres paramètres provisoires, le cas échéant. Bon nombre de ces initiatives « secondaires » jouent un rôle de sensibilisation sociale et culturelle vis-à-vis des problèmes liés au changement climatique et soutiennent un rôle important pour favoriser une société dont l'intensité des GES diminue et une « culture de conservation » mentionnée dans la LEVEV. Grâce à la déclaration sur la nature de ces variables subrogatives et les progrès annuels réalisés dans cette direction, le gouvernement fait davantage preuve de transparence en matière d'efficacité et de progrès vers ses objectifs non quantifiables de réduction des émissions de GES. Idéalement, ces renseignements devraient être présentés de sorte que le public puisse, d'un coup d'oeil, constater les progrès.

6.4 Assurance liée aux chiffres

Le CEO est fier de voir que les réductions prévues des 14 initiatives importantes ont été validées avec transparence et qu'un conseiller en validation externe lui a accordé un énoncé d'assurance[70]. Grâce à des mises en garde adéquates sur les « méthodes, sources de données et hypothèses utilisées pour modéliser les réductions des émissions de GES résultant des 14 initiatives »[71], il a été déterminé que la version révisée des prévisions du maintien du statu quo[72] (MSQ) et les prévisions réévaluées sur la participation aux réductions de GES des 14 initiatives principales du Plan d'action sont une « juste représentation »[73] aux fins de prévisions.

La seule chose qui préoccupe le CEO est l'hypothèse sous-jacente au rapport annuel de mise en œuvre du PACC voulant que toutes les initiatives soient entièrement mises en œuvre et qu'elles atteignent 100 % de leur potentiel. Il s'agit d'un risque inhérent que le conseiller en validation externe n'a pas analysé. Le gouvernement devrait présenter des mises en situation sur les prévisions des GES pour lesquelles les taux d'adoption des mesures de réduction de GES seraient inférieurs à 100 % (soit à 25, 50 et à 75 %). Ainsi, le gouvernement, le CEO et le public auraient une évaluation claire des risques connexes si les taux de mise en œuvre sont inférieurs à 100 %.

6.5 Problèmes de gouvernance

Dans notre rapport spécial de l'an dernier, nous avons demandé une transparence accrue sur la façon dont les prévisions des émissions de GES étaient réalisées, quelles étaient les prévisions, quand les jalons allaient-ils être atteints et où les progrès allaient-ils être réalisés. Le besoin de transparence dans le *processus* qui sous-tend ces activités et les rend possibles est implicite dans cette demande. Nous avons souligné l'an dernier que « pratiquement tous les ministères, agences gouvernementales et autres intervenants concernés auront un rôle à jouer dans la mise en œuvre des initiatives du plan [contre le changement climatique] »[74]. Cette observation est tirée mot pour mot du message du ministre de l'Environnement du rapport annuel de mise en œuvre du PACC de l'an dernier dans lequel il indique que le gouvernement est « entièrement d'accord ».

Le public et d'autres intervenants, en plus du CEO, doivent comprendre le processus de gouvernance qui garantit que le gouvernement atteindra les objectifs du Plan d'action. Afin de tenir le gouvernement responsable de l'Atteinte des objectifs, ce processus doit être articulé dans les rapports annuels du gouvernement d'une façon claire et transparente. Le CEO a demandé dans son rapport spécial de l'an dernier à ce qu'une « carte du processus » soit fournie dans le rapport annuel de mise en œuvre du PACC de cette année et qu'elle indique clairement les rôles et les responsabilités des principaux ministères et principales agences qui participent à la

conception et à la mise en œuvre du Plan d'action. Le CEO est déçu de voir que cette représentation graphique n'a pas été produite. Le CEO et le public doivent comprendre qui au sein du gouvernement a la responsabilité du projet, de l'autorisation et, tout aussi important, de la responsabilité de rendre des comptes sur l'atteinte des objectifs de réduction du Plan d'action.

Le rapport annuel de mise en œuvre du PACC fait référence à l'utilisation que le gouvernement fait d'un processus normalisé pour recueillir, analyser et publier de l'information sur le rendement de chacune des initiatives. Le SACC a partagé avec le CEO une version préliminaire d'un modèle « [c]omme le tableau de bord d'une voiture »[75] et le CEO appuie fortement l'utilisation d'un tel modèle. Nous sommes particulièrement en faveur d'un modèle capable d'incorporer des échéances en année pour les jalons (ainsi qu'en données désagrégées par trimestre) jusqu'en 2014 et plus. Le CEO abonde en ce sens et est d'accord pour dire que cette méthode de suivi représente une composante importante dans la gestion des risques du gouvernement en lien avec ce Plan d'action.

Le CEO a encore des préoccupations majeures sur le manque de transparence relativement au processus du Plan d'action. Bien que le ministère de l'Environnement et le SACC soient les « meilleurs candidats » désignés dans le cadre du Plan d'action, ils ont des pouvoirs et des aptitudes limités pour exiger des ministères qu'ils posent des gestes et qu'ils consacrent des dépenses pour mener à bien le plan, ou pour bloquer des dépenses susceptibles de compromettre l'exécution du plan.[76] Bien que le ministère de l'Environnement fournisse à l'heure actuelle le budget du SACC, le secrétariat relève de la secrétaire du Conseil des ministres, et ce conseil est également à la tête de la fonction publique ontarienne.

Alors, bien que l'on sente un *engagement* vis-à-vis du Plan d'action (grâce aux mises en garde susmentionnées), la capacité à atteindre les jalons des objectifs du Plan d'action, malgré la concurrence entre les ministères pour garder des ressources rares (tant humaines que financières), n'est pas clairement définie dans le rapport annuel de mise en œuvre du PACC[77]. Le rôle de « coordination » du SACC est clairement décrit. Il a « pour mandat de fournir une orientation organisationnelle globale et de favoriser la collaboration à l'échelle du gouvernement en matière de lutte contre le changement climatique »[78], y compris de surveiller les progrès et d'en faire le suivi.

En matière de surveillance et d'évaluation, le processus n'indique pas clairement comment les résultats seront utilisés pour ajuster les stratégies relativement à la conception et à la mise en œuvre de nouvelles (et existantes) initiatives (apprentissage en matière de politiques) et il n'est pas clair comment les résultats seront utilisés pour améliorer la reddition de compte sur le rendement (gestion du rendement). Au cours des discussions avec le personnel du SACC au printemps et à l'été de 2009, le CEO a appris que les mises à jour sur le processus de planification sont déclarées par le comité sur l'action contre le changement climatique (CACC), présidé par le ministre de l'Environnement, et aux ministres du CACC. Les rôles et les responsabilités du CACC et de ses membres ne sont pas présentés dans le rapport annuel de mise en œuvre du PACC. Le CEO comprend que les décisions et les recommandations provenant du CACC passent par la secrétaire du Conseil des ministres, le Conseil des ministres et le Premier ministre.

Le CEO appuie fortement la création à l'automne 2008 du Comité consultatif du premier ministre en matière de changement climatique (CCPMCC). Le rapport annuel de mise en œuvre du PACC présente un lien pour joindre ce comité composé de 11 membres et résume son mandat, ses rôles et ses priorités actuelles de recherche. Le CEO croit que ce comité devrait avoir davantage de visibilité dans les prochains rapports annuels et un mandat élargi qui explique clairement comment il conseillera à l'avenir les principaux ministères et comités. La transparence du processus serait grandement améliorée dans les rapports annuels subséquents si un diagramme sur le processus était ajouté pour faire le lien entre les résultats de ce Comité consultatif et le travail du CACC.

Le CEO croit que le nouveau Comité du conseil des ministres pour l'avenir économique de l'Ontario (CCMAEO)[79] devrait jouer un rôle de premier plan pour coordonner la *LEVEV* et le Plan d'action pour transformer l'économie provinciale. Le mandat du CCMAEO consiste à « maximiser [l]es possibilités de faire des affaires que génèrent l'économie mondiale et les changements climatiques (accentuation ajoutée) »[80]. Cependant, en plus de dresser la liste des membres de ce comité, le site Web du CCMAEO n'offre que peu de détails sur la façon dont il réalisera son mandat. Les leviers de la vraie politique sur le changement climatique reposent dans les mains des ministères du CCMAEO (et au moins deux autres ministères, celui des Transports et celui des Affaires municipales et du Logement).

Il n'est également pas clair pour le CEO à savoir comment les ministères du CCMAEO confirmeront leur engagement et s'approprieront les objectifs et les prévisions du Plan d'action (et seront sûrs de les atteindre). Idéalement, un processus de gouvernance permettrait de définir les rôles, les responsabilités, la reddition de compte et les principaux paramètres qui encourageront les membres du CCMAEO à reconnaître leur part dans l'atteinte des résultats du plan (y compris la reconnaissance d'un rendement exceptionnel).

6.6 Problèmes liés à l'adaptation climatique

Conjointement à la réduction des émissions de GES visant à atténuer les effets liés au changement climatique, il est important que les bonnes mesures d'adaptation soient prises, puisque le changement climatique imminent est, jusqu'à un certain degré, inévitable. Même si toutes les émissions de GES mondiales pouvaient être arrêtées demain, l'énorme inertie des systèmes climatiques de la Terre indique que les changements de notre climat pour le reste de notre siècle sont inévitables. Le besoin urgent de commencer à préparer de tels changements n'est pas une solution de rechange à la réduction de l'ensemble des émissions de GES, mais une action parallèle et complémentaire. En l'absence d'une stratégie fédérale sur l'adaptation au changement climatique, il est essentiel que l'Ontario fasse un pas vers l'avant et crée sa propre stratégie exhaustive puisque la majeure partie de la santé sociale, économique et culturelle de l'Ontario subit l'influence du climat, et de nombreux écosystèmes provinciaux sont potentiellement vulnérables aux effets du changement climatique. Afin d'aborder adéquatement les effets du changement climatique en Ontario, il est essentiel de bien comprendre les besoins et les priorités en adaptation ainsi que les plans et les difficultés du gouvernement.

En juillet 2007, le gouvernement de l'Ontario a annoncé la mise sur pied d'un Comité d'experts sur l'adaptation au changement climatique et il a nommé ses deux coprésidents[81]. Les autres membres du Comité d'experts ont été nommés cinq mois plus tard et comptent plusieurs scientifiques et experts environnementaux[82]. Le mandat du Comité d'experts était d'aider le gouvernement, les municipalités et les résidents de l'Ontario à se préparer aux effets du changement climatique et à les prévoir dans les domaines de la santé publique, de l'environnement, de l'infrastructure et de l'économie[83].

En novembre 2009, le gouvernement a publié la version anglaise du rapport *L'adaptation au changement climatique en Ontario : Rapport du Comité d'experts sur l'adaptation au changement climatique*. Le rapport comporte cinq recommandations principales dont une s'adresse au ministre de l'Environnement pour qu'il prenne des mesures immédiates et qu'il trouve appui auprès du Conseil des ministres pour lancer, d'ici le printemps 2010, un plan d'action muni d'une stratégie sur l'adaptation au changement climatique pour l'ensemble de la province . Ce plan devrait s'appuyer sur les cinq buts suivants :

- Améliorer le leadership du gouvernement;
- Intégrer l'adaptation;
- Soutenir les efforts des collectivités;

- Créer des connaissances et des outils de gestion du risque et les diffuser;
- Collaborer avec d'autres gouvernements.

Le rapport comporte également 59 recommandations qui, selon le Comité d'experts, peuvent servir à propulser la résilience provinciale en prévision des changements climatiques[85].

Le CEO est heureux de savoir que le rapport du gouvernement sur l'adaptation au changement climatique vient d'être finalisé et qu'il est offert au public. Le CEO est également encouragé à souligner que la première recommandation que le Comité d'experts a formulée, soit celle d'élaborer un plan d'action et une stratégie sur l'adaptation, correspond à la recommandation du CEO dans son rapport spécial de l'an dernier. Il est clair qu'il reste beaucoup à faire avant de mettre sur pied une stratégie approuvée, et le CEO est encouragé par les recommandations du Comité d'experts. Il est en faveur de leur exécution avant le printemps 2010.

Le besoin urgent d'élaborer une stratégie est évident à la lumière des importantes sommes consacrées à d'importantes initiatives d'infrastructure des deux prochaines années. Comme il est indiqué dans le rapport annuel de mise en œuvre du PACC, le gouvernement a réservé 32,5 milliards de dollars au renouvellement, à l'expansion et à l'amélioration de l'infrastructure publique. Sans stratégie provinciale d'adaptation, le CEO s'inquiète du fait que la majorité du renouvellement de l'infrastructure physique (qui comprend les initiatives qui pourraient avoir une durée de vie prévue de 50 à 100 ans) sera réalisé sans intégration solide des importants points d'adaptation.

Finalement, le CEO croit que la déclaration du gouvernement sur les mesures d'adaptation devrait être gardée à l'écart des discussions sur les réductions et les mesures d'atténuation des émissions de GES. Les efforts et les politiques sur l'adaptation au changement climatique et sur l'atténuation sont complémentaires, certes (dans le sens que certaines activités d'atténuation sont de nature adaptative, comme l'installation des toits verts), mais le CEO suggère que la prochaine déclaration sur le Plan d'action porte essentiellement sur les activités d'atténuation et que le gouvernement crée un autre rapport sur l'adaptation. Le CEO ne suggère pas de choisir entre l'adaptation et l'atténuation, mais il reconnaît le besoin de les réaliser les deux comme des initiatives complémentaires, et de les traiter comme des initiatives distinctes dans le cadre d'un plan exhaustif global en matière de changement climatique.

7 Un mandat élargi

L'article 58.2 de la *CDE* veut que le CEO fasse rapport tous les ans au président de l'Assemblée législative sur les progrès des activités en Ontario pour réduire les émissions de GES. Ce mandat comprend, sans toutefois s'y limiter, la révision des rapports annuels du gouvernement. Ainsi, ce mandat couvre plusieurs horizons. Le présent rapport répond aux exigences de la *CDE* voulant que le CEO fasse rapport à l'Assemblée législative avant la fin de 2009.

Le CEO reconnaît que son mandat selon lequel il doit faire rapport sur les politiques liées au changement climatique et aux émissions de GES et à les réviser ne se limite pas à ces activités. Il se penche alors aussi sur une large gamme d'initiatives (de politiques et de planification) qui selon lui ont des répercussions collectives sur la capacité du gouvernement provincial à mettre en œuvre des initiatives sur l'adaptation au changement climatique et sur l'atténuation des émissions de GES pour 2020 et au-delà de cette date. Bien que le ministère de l'Environnement et le SACC soient les agences principales qui régissent l'engagement du gouvernement vis-à-vis de ces problèmes, leur pouvoir de mener à bien les grandes initiatives en matière d'adaptation et d'atténuation est limité. Dans les prochains rapports, le CEO évaluera les plans et les politiques des principaux ministères et des principales agences qui auront une influence importante sur les réussites ou les échecs du gouvernement dans l'atteinte de ses objectifs liés au changement climatique.

8 Conclusion

Il est du ressort du CEO de passer en revue et d'évaluer les progrès du gouvernement de l'Ontario dans l'atteinte de ses objectifs de réduction des émissions de GES. Dans le cadre de ce rôle, le CEO doit reconnaître les bons coups tout en mettant en évidence les points qui, selon lui, devraient être améliorés.

Les membres du Secrétariat à l'action contre le changement climatique sont des messagers et des coordonnateurs dans ce processus et ils jouent très bien leur rôle. Le CEO est impressionné par leurs efforts considérables de la dernière année visant à concevoir des mesures réalistes et justifiables et à coordonner les différents ministères et les différentes agences dont les actions, les politiques et les programmes détermineront le succès ou l'échec du gouvernement de l'Ontario dans l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES décrits dans le Plan d'action.

Soulignons notamment dans le rapport annuel de mise en œuvre du PACC les efforts réalisés par la fonction publique de l'Ontario pour réduire les émissions de GES liées à son exploitation et aux activités sur lesquelles elle a une emprise. La stratégie d'écologisation de la fonction publique de l'Ontario vise un objectif louable pour réduire l'empreinte carbonique du gouvernement à 27 % sous les niveaux de 2006 d'ici 2020.

Le rapport annuel de mise en œuvre du PACC reconnaît clairement, et le CEO est tout à fait d'accord, que les progrès visant à atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES représentent une tâche considérable. Le gouvernement reconnaît que les initiatives actuelles, même si leur mise en œuvre était totalement réussie, ne lui permettraient pas d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de GES à court terme pour 2014, ni ses objectifs à moyen terme pour 2020.

Le gouvernement fait aussi preuve de transparence dans l'identification des secteurs où il croit qu'il atteindra ses objectifs de réduction des émissions de GES à court terme. Le CEO est fier de voir qu'un expert externe a décerné au gouvernement un énoncé d'assurance en matière de modélisation des effets prévus des initiatives,

et que les rapports annuels subséquents comprendront une *vérification* par une tierce partie des économies réelles mesurées dès qu'elles seront connues.

Cependant, bon nombre de domaines devront subir des améliorations.

De toute évidence, le gouvernement devra, s'il souhaite trouver une façon d'atteindre ses objectifs, cibler et créer davantage d'outils qu'il ajoutera à ses recours visant à atténuer les GES. Les prochains rapports annuels devront aussi explorer les scénarios pour lesquels la mise en œuvre des initiatives principales afficherait des taux d'adoption inférieurs à 100 %, car le succès ne peut pas dépendre des meilleurs scénarios.

Le CEO a d'autres réserves majeures, particulièrement en matière d'efficacité, à l'égard de plusieurs initiatives existantes. Par exemple, nous voyons certains risques à court terme (pour 2014) en lien avec le plan d'atténuation des GES qui a démesurément foi en l'exécution d'une initiative majeure, soit l'élimination progressive du charbon dans les quatre centrales thermiques restantes de la fonction publique de l'Ontario. Le gouvernement reconnaît cette préoccupation et le rapport annuel de mise en œuvre du PACC fournit une analyse sur la gestion des risques et des effets potentiels sur les prévisions des émissions attribuables à de tels « facteurs externes », comme une forte demande en électricité, susceptibles d'entraîner d'autres retards dans l'élimination progressive du charbon, ou de certains impératifs imprévus qui exigeraient la relance d'unités inexploitées après 2014.

De la même façon, nous constatons des risques considérables à moyen terme (pour 2020) en lien avec la position du gouvernement dans l'économie vis-à-vis des réductions potentielles des GES qui pourraient être atteintes grâce à un système de plafonnement et d'échange. Le CEO a souligné plus tôt ses préoccupations sur les risques inhérents dans un processus où l'Ontario deviendrait un « joueur passif » si bon nombre des principales décisions en matière de politique sur le plafonnement et l'échange sont prises dans d'autres régions.

Le rapport annuel de mise en œuvre du PACC manque particulièrement de clarté dans le processus de gouvernance du Plan d'action. Le processus sur la façon dont les décisions sont prises, et qui les prend, doit être clairement articulé, pas seulement à l'intention du CEO, mais aussi à l'intention du grand public et d'autres intervenants qui liront le rapport annuel de mise en œuvre du PACC et prendront des décisions à la suite de sa lecture.

Maintenant que le Comité d'experts du premier ministre sur l'adaptation au changement climatique a publié son rapport, le CEO s'attend à obtenir des éclaircissements sur la façon dont les stratégies d'atténuation et de mitigation seront coordonnées et déclarées dans le cadre du mandat élargi du gouvernement sur la planification contre le changement climatique.

Les rôles, les responsabilités et les *redditions de comptes* des différentes agences et des différents ministères gouvernementaux ainsi que des intervenants du secteur privé doivent être clairement définis dans les prochains rapports annuels. Bien que le Secrétariat à l'action contre le changement climatique et le MEO soient les coordonnateurs de l'information, du suivi et de la déclaration liés au Plan d'action, ils ne sont pas maîtres des politiques susceptibles de minimiser les risques de la concurrence en matière de financement, ni des retards liés à l'approbation ou à la mise en œuvre.

Le CEO est d'accord avec la description que le Secrétariat à l'action contre le changement climatique fait de la mise en œuvre du Plan d'action de l'Ontario contre le changement climatique voulant qu'il s'agisse d'un voyage itératif. Le CEO a bon espoir que le gouvernement fera le nécessaire dans les domaines à améliorer mis en évidence dans la présente étude pour créer un meilleur plan et définir une vision claire de changement pour l'avenir.

Abréviations

CACC – Comité sur l'action contre le changement climatique

CBO – Code du bâtiment de l'Ontario

CCMAEO – Comité du conseil des ministres pour l'avenir économique de l'Ontario

CEO – Commissaire à l'environnement de l'Ontario

CEO – Commission de l'énergie de l'Ontario

EACL – Énergie atomique du Canada limitée

FPO – Fonction publique de l'Ontario

GCD – Gestion de la conservation et de la demande

GDT – Gestion de la demande en transport

GES – Gaz à effet de serre

GIEC – Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

LEVEV – *Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte*

MSQ – Maintien du statu quo

Mt – Mégatonnes

MW – Mégawatts

NERC – Corporation nord-américaine sur la fiabilité électrique (North American Electric Reliability Corporation)

OCDE – Organisation de coopération et de développement économiques

OPA – Ontario Power Authority

OPG – Ontario Power Generation

PACC – Plan d'action contre le changement climatique

PISÉ – Plan intégré sur les systèmes d'énergie

RIN – Rapport d'inventaire national

SACC – Secrétariat à l'action contre le changement climatique

WCI – Initiative sur le climat occidental (Western Climate Initiative)

[1] Environnement Canada, *Rapport d'inventaire national : sources et puits de gaz à effet de serre au Canada de 1990 à 2007*, p. 621. Les GES possèdent différents potentiels de réchauffement de la planète. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat compare donc tous les GES au dioxyde de carbone. Il s'agit du gaz principal. Le total est ainsi déclaré en équivalent-CO2 (éq.-CO2). Aux fins de concision dans le présent rapport, nous avons choisi d'exprimer les quantités de GES en mégatonnes (Mt).

[2] Selon les données inscrites à la page 577 du *Rapport d'inventaire national : sources et puits de gaz à effet de serre au Canada de 1990 à 2007*, les totaux précis de 1990 et de 2007 se chiffraient à 174,6 Mt et à 197,4 Mt respectivement.

[3] L'objectif de réduction de 165 Mt est fondé sur le seuil de 1990 de 175 Mt déclaré dans le *Rapport d'inventaire national de 1990 à 2007*. Puisque des changements et des améliorations sont continuellement apportés à l'inventaire, les estimations historiques ont été révisées. Par conséquent, des totaux légèrement différents ont été déclarés pour les émissions de 1990 au cours des dernières années. Cette réalité a peu d'incidence sur les objectifs globaux de l'Ontario, mais elle peut créer une certaine confusion puisqu'il faut modifier légèrement les objectifs de tonnage chaque fois qu'elles changent. Par exemple, dans son rapport annuel de mise en œuvre du PACC 2007-2008, le gouvernement a déclaré des émissions de 177 Mt en 1990. Le CEO présume que le gouvernement tire ces renseignements du *Rapport d'inventaire national de 1990-2004*.

[4] *Rapport annuel de mise en œuvre du Plan d'action contre le changement climatique 2008-2009*, p. 13.

[5] *Rapport annuel de mise en œuvre du Plan d'action contre le changement climatique 2008-2009*, p. 67.

[6] Les fonds routiers font référence aux frais directs payés par les utilisateurs de la route. Ces frais peuvent être perçus sous forme de taxe, de frais de stationnement, de péages routiers ou de frais de congestion.

[7] *Rapport annuel de mise en œuvre du Plan d'action contre le changement climatique 2008-2009*, p. 57.

[8] *Rapport annuel de mise en œuvre du Plan d'action contre le changement climatique 2008-2009*, p.6.

[9] Certaines des annexes de la Loi ne sont entrées en vigueur qu'à une date ultérieure.

[10] Commissaire à l'environnement de l'Ontario, *Rapport spécial à l'Assemblée législative de l'Ontario, Observer des progrès dans un climat de changement, Examen du Plan d'action de l'Ontario contre le changement climatique, Rapport annuel 2007-2008*.

[11] Environnement Canada, *Rapport d'inventaire national : sources et puits de gaz à effet de serre au Canada de 1990 à 2007*, p. 621.

[12] Le GIEC a été établi en 1988 par l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement afin qu'il évalue et documente le rôle de l'activité humaine à titre de facteur ayant une incidence sur l'évolution du climat.

[13] À ce jour, la plupart des élévations du niveau de la mer reliées au climat ont été causées par l'expansion thermique du réchauffement de l'eau. À l'avenir cependant, le plus grand potentiel d'élévation du niveau de la mer sera attribuable à la fonte des glaces qui ajoute de l'eau aux océans. Les changements liés au niveau de la mer créeront d'importantes difficultés d'adaptation pour les rives ontariennes des baies James et d'Hudson.

[14] Centre Pew sur les changements climatiques globaux, « Key Scientific Developments Since the IPCC Fourth Assessment Report », *Science Brief 2*, juin 2009.

[15] Centre Pew sur les changements climatiques globaux, « Key Scientific Developments Since the IPCC Fourth Assessment Report », *Science Brief 2*, juin 2009.

[16] Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Bilan 2007 des changements climatiques: Atténuation du Changement Climatique*, contribution du Groupe de travail III au quatrième Rapport d'évaluation, chapitre 13 (Policies, Instruments and Co-operative Arrangements, encadré 13.7), p. 776.

[17] Directive de Dwight Duncan (ministre de l'Énergie en Ontario), *Integrated Power System Plan*, le 13 juin 2006.

[18] Directive de Dwight Duncan (ministre de l'Énergie en Ontario), *Integrated Power System Plan*, le 13 juin 2006.

[19] Directive de Dwight Duncan (ministre de l'Énergie en Ontario), *Integrated Power System Plan*, le 13 juin 2006.

[20] Mise à jour du *Integrated Power System Plan*, le 29 août 2008, annexe B, onglet 1, tableau 1, p. 10.

[21] Directive de Dwight Duncan (ministre de l'Énergie en Ontario), *Integrated Power System Plan*, le 13 juin 2006.

[22] Site Web de l'organisme Ontario Power Authority consulté le 2 octobre 2009, www.powerauthority.on.ca/Page.asp?PageID=1224&SiteNodeID=126.

[23] Directive de George Smitherman (ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure de l'Ontario), *Amendments to Supply Mix Directive Issued June 13, 2006*, le 17 septembre 2008.

[24] Ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure, *L'Ontario suspend le projet d'approvisionnement en énergie nucléaire*, le 29 juin 2009.

[25] Power Advisory LLC, *Ontario Market Assessment Report*, octobre 2009.

[26] Règlement de l'Ontario 496/07, *Cessation of Coal Use, Atikokan, Lambton, Nanticoke and Thunder Bay Generating Stations.*

[27] Communiqué de presse du gouvernement de l'Ontario, *L'élimination du charbon en Ontario annonce le décompte menant à l'énergie verte*, le 3 septembre 2009, version anglaise consultée en ligne le 5 octobre 2009, www.news.ontario.ca/mei/en/2009/09/ontario-coal-closure-launches-countdown-to-green-energy.html.

[28] Ontario Power Generation, *Electricity from...Biomass: Renewable Energy from Fields and Forests*, document consulté le 5 octobre 2009, www.ontariopowergeneration.com/pdf/biomassfs2009.pdf.
[29] Ontario Power Authority, *April 22, 2009 – Renewable Energy Supply Survey Results*, document consulté le 19 novembre 2009, fit.powerauthority.on.ca/Page.asp?PageID=122&ContentID=10539&SiteNodeID=1125.
[30] Le plan d'affaires 2010-2012 de l'OPA publié en septembre 2009 donne quelques explications à court terme à ce sujet.
[31] La vérification fait référence au processus par lequel un agent externe confirme que les déclarations sur les réductions d'émissions sont vraies, en surplus, mesurables et supplémentaires à ce qui se serait autrement produit si le statu quo avait été maintenu.
[32] Environnement Canada, *Rapport d'inventaire national : sources et puits de gaz à effet de serre au Canada de 1990 à 2007*.
[33] Toutes les figures du rapport annuel de mise en œuvre du PACC nommées dans le présent rapport, soit les figures 1, 6, 7, B1 et B2, sont reproduites dans l'annexe.
[34] *Rapport annuel de mise en œuvre du Plan d'action contre le changement climatique 2008-2009*, p. 68.
[35] *Rapport annuel de mise en œuvre du Plan d'action contre le changement climatique 2008-2009*, p. 68.
[36] Tel qu'il est indiqué à la page 63 du rapport annuel, un modèle prévisionnel fondé sur le maintien du statu quo veut que les tendances historiques en matière d'émissions se maintiennent, il tient compte des perspectives économiques de l'Ontario et il exclut les effets anticipés des initiatives de réduction des émissions de GES qui sont en cours d'exécution ou prévues.
[37] Environnement Canada, *Rapport d'inventaire national : sources et puits de gaz à effet de serre au Canada de 1990 à 2007*, p. 621.
[38] Environnement Canada, *Rapport d'inventaire national : sources et puits de gaz à effet de serre au Canada de 1990 à 2007*, p. 47. Le transport des marchandises est principalement réalisé grâce à des véhicules lourds à essence ou au diesel.
[39] Environnement Canada, *Rapport d'inventaire national : sources et puits de gaz à effet de serre au Canada de 1990 à 2007*, p. 579.
[40] Environnement Canada, *Rapport d'inventaire national : sources et puits de gaz à effet de serre au Canada de 1990 à 2007*, p. 579.
[41] Brodie Fenlon, « The cost of congestion: Canada loses billions to Toronto's traffic », *Globe and Mail*, le 10 novembre 2009, p. A1.
[42] Environnement Canada, *Rapport d'inventaire national : sources et puits de gaz à effet de serre au Canada de 1990 à 2007*, p. 589. Cette catégorie comprend les véhicules lourds à essence et au diesel.
[43] Environnement Canada, *Rapport d'inventaire national : sources et puits de gaz à effet de serre au Canada de 1990 à 2007*, p. 567.
[44] Environnement Canada, *Rapport d'inventaire national : sources et puits de gaz à effet de serre au Canada de 1990 à 2007*, p. 579.
[45] *Rapport annuel de mise en œuvre du Plan d'action contre le changement climatique 2008-2009*, p. 13.
[46] Numéro d'enregistrement au registre : 010-6740. Le document de travail s'intitule *La voie de l'avenir - Un système de plafonnement et d'échange des droits d'émission de gaz à effet de serre pour l'Ontario*.
[47] Ministère de l'Environnement. *La voie de l'avenir - Un système de plafonnement et d'échange des droits d'émission de gaz à effet de serre pour l'Ontario*, juin 2009, p. 5.
[48] *Rapport annuel de mise en œuvre du Plan d'action contre le changement climatique 2008-2009*, p. 57.
[49] Il s'agit d'une conséquence directe de la décision de la Cour suprême des État-Unis dans l'affaire 549 U.S. 497 (2007, Massachusetts c. EPA) selon laquelle la loi sur la protection de l'environnement des États-Unis peut réglementer les émissions de GES comme un polluant en vertu de la loi des États-Unis sur l'air pur (*Clean Air Act*) et peut imposer des contrôles administratifs aux grands émetteurs. Consulter le document sur le site : www.epa.gov/climatechange/emissions/downloads/ANPRPreamble.pdf.
[50] North American Electric Reliability Corporation, *Special Report: Electric Industry Concerns on the Reliability Impacts of Climate Change Initiatives*, novembre 2008, p. 4.
[51] Power Advisory LLC, *Ontario Market Assessment Report*, octobre 2009.
[52] Cause : diminution la demande industrielle en pâte et papier, en production d'acier et en fabrication d'automobiles.
[53] *Rapport annuel de mise en œuvre du Plan d'action contre le changement climatique 2008-2009*, p. 24.
[54] En fait, la source de la plupart des « émissions restantes » décrites dans la figure 7 pour les secteurs industriel, immobilier et de l'électricité est la combustion de gaz naturel.
[55] Enbridge, *2008 Corporate Social Responsibility Report*, consulté le 19 novembre 2009 à partir du site www.enbridge.com/csr2008/environmental/en26.php.
[56] Les adeptes inconditionnels sont ceux qui participent au programme de GCD et qui auraient entrepris, même si le programme n'avait pas existé, des initiatives en matière d'efficacité et de conservation.
[57] Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Bilan 2007 des changements climatiques: Atténuation du Changement Climatique*, contribution du Groupe de travail III au quatrième Rapport d'évaluation, chapitre 10 (Waste Management), p. 600.

[58] Bureau d'écologisation de la fonction publique de l'Ontario, *Green Transformation: The Ontario public service plan*, présentation de Neil Sentance, sous-ministre adjoint, consultée le 16 octobre 2009, www.itincanada.ca/opdfs/a10575.pdf.
[59] Ministère des Services gouvernementaux, *Budget des dépenses 2009-2010*, p. 15, version anglaise consultée le 16 octobre 2009, www.fin.gov.on.ca/en/budget/estimates/2009-10/volume1/MGS.pdf. Le personnel du ministère des Services gouvernementaux a confirmé les chiffres et il a précisé qu'une stratégie de dotation et de financement fait partie des besoins de l'année en cours. Elle ne constitue pas une prévision pour les années à venir.
[60] Bureau d'écologisation de la fonction publique de l'Ontario, *Green Transformation: The Ontario public service plan*, présentation de Neil Sentance, sous-ministre adjoint, consultée le 16 octobre 2009, www.itincanada.ca/opdfs/a10575.pdf.
[61] *Rapport annuel de mise en œuvre du Plan d'action contre le changement climatique 2008-2009*, p. 19.
[62] *Rapport annuel de mise en œuvre du Plan d'action contre le changement climatique 2008-2009*, p. 18.
[63] Commissaire à l'environnement de l'Ontario. Rapport annuel 2008/2009, p. 51.
[64] Commissaire à l'environnement de l'Ontario. Rapport annuel 2008/2009, p. 51.
[65] Commissaire à l'environnement de l'Ontario. Rapport annuel 2008/2009, p. 51.
[66] *Rapport annuel de mise en œuvre du Plan d'action contre le changement climatique 2008-2009*, p. 12.
[67] Conformément à la page 1.4 du chapitre 1 du volume 1 des *2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories*, les stocks nationaux tiennent compte des estimations pour l'année civile pendant laquelle les émissions… relâchées dans l'atmosphère.
[68] *Rapport annuel de mise en œuvre du Plan d'action contre le changement climatique 2008-2009*, p. 61.
[69] Power Advisory LLC, *Ontario Market Assessment Report*, octobre 2009, p. 58.
[70] Dans ce contexte, la validation représente un processus grâce auquel un expert externe indépendant confirme que les méthodologies et les hypothèses sur lesquelles s'appuient les réductions prévues sont raisonnables et correspondent aux meilleures pratiques.
[71] *Rapport annuel de mise en œuvre du Plan d'action contre le changement climatique 2008-2009*, p. 61.
[72] Tel qu'il est précisé à la page 63 du rapport annuel, un modèle prévisionnel fondé sur le maintien du statu quo qui part du principe que les tendances historiques en matière d'émissions se maintiendront, tient compte des perspectives économiques de l'Ontario et exclut les effets anticipés des initiatives de réduction des émissions de GES qui sont en cours d'exécution et prévues.
[73] *Rapport annuel de mise en œuvre du Plan d'action contre le changement climatique 2008-2009*, p. 61.
[74] Commissaire à l'environnement de l'Ontario, *Rapport spécial à l'Assemblée législative de l'Ontario, Observer des progrès dans un climat de changement, Examen du Plan d'action de l'Ontario contre le changement climatique, Rapport annuel 2007-2008*, p. 16.
[75] *Rapport annuel de mise en œuvre du Plan d'action contre le changement climatique 2008-2009*, p. 66.
[76] Pour le MEO, les exceptions importantes sont les règlements sur la collecte des gaz des sites d'enfouissement et l'architecture d'un régime de plafonnement et d'échange qui restent à définir.
[77] Concurrence en matière de ressources rares pour un problème qui gagne en importance. À la lumière des commentaires récents formulés par le ministre provincial des Finances sur le déficit provincial florissant, tiré de *L'exposé économique d'automne fait le point sur les finances de l'Ontario, La récession mondiale entraîne une hausse du déficit*, consulté le 22 octobre 2009 sur le site Web du ministère des Finances.
[78] *Rapport annuel de mise en œuvre du Plan d'action contre le changement climatique 2008-2009*, p. 8.
[79] Le CCMAEO est composé du Premier ministre au poste de président et de ministres des ministères 1) des Affaires intergouvernementales (le Premier ministre), 2) de l'Énergie et de l'Infrastructure, 3) des Finances, 4) du Conseil de gestion du gouvernement (même ministre que le 3e membre), 5) de l'Environnement, 6) de la Formation et des Collèges et Universités, 7) de la Recherche et de l'Innovation (même ministre que le 6e membre), 8) du Revenu, 9) du Développement du Nord, des Mines et des Forêts et 10) du Développement économique et du Commerce. Renseignements tirés du site Web du Cabinet du Premier ministre. La version anglaise de la page Recontrez l'équipe - Comités ministériels a été consultée le 20 novembre 2009, www.premier.gov.on.ca/team/committee.asp?Team=19&Lang=EN.
[80] Site Web du Cabinet du Premier ministre. La version anglaise de la page Recontrez l'équipe - Comités ministériels a été consultée le 20 novembre 2009, www.premier.gov.on.ca/team/committee.asp?Team=19&Lang=EN.
[81] Ministère de l'Environnement, communiqué, *Les coprésidents du Comité d'experts sur l'adaptation au changement climatique*, le 19 juillet 2007.
[82] Ministère de l'Environnement, document d'information, *Le Comité d'experts sur l'adaptation au changement climatique*, le 12 décembre 2007.
[83] Adapting to Climate Change in Ontario: Report of the Expert Panel on Climate Change Adaptation, novembre 2009. p.3.
[84] Adapting to Climate Change in Ontario: Report of the Expert Panel on Climate Change Adaptation, novembre 2009. p.7.
[85] Adapting to Climate Change in Ontario: Report of the Expert Panel on Climate Change Adaptation, novembre 2009. p.1.

Annexe 1

Les figures mentionnées dans le présent rapport du CEO sont tirées du *Rapport annuel de mise en œuvre du Plan d'action contre le changement climatique 2008-2009*.

FIGURE 1 : Émissions de l'Ontario en 2007, selon la source et le secteur

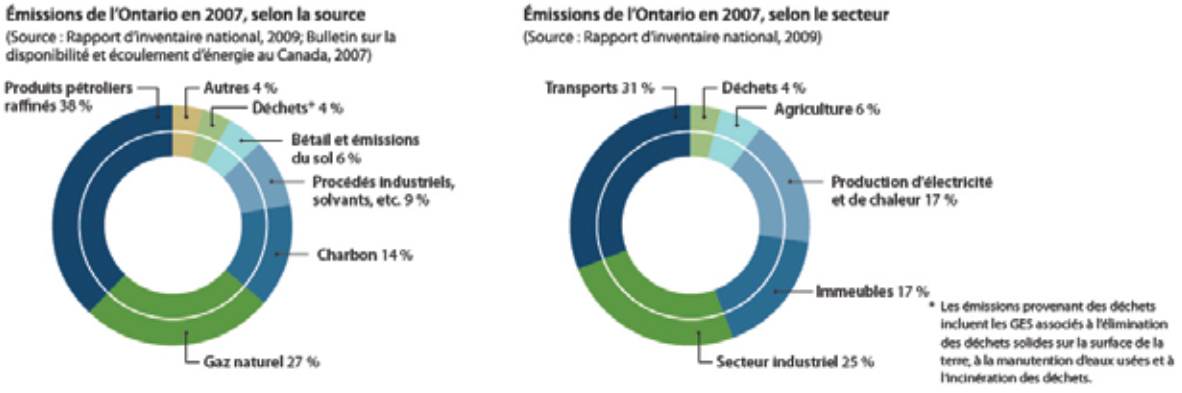

Figure B1 : Changements au scénario du maintien du statu quo – Comparaison des données du premier rapport annuel aux données de juillet 2009
(Source : Rapport d'inventaire national, 2009)

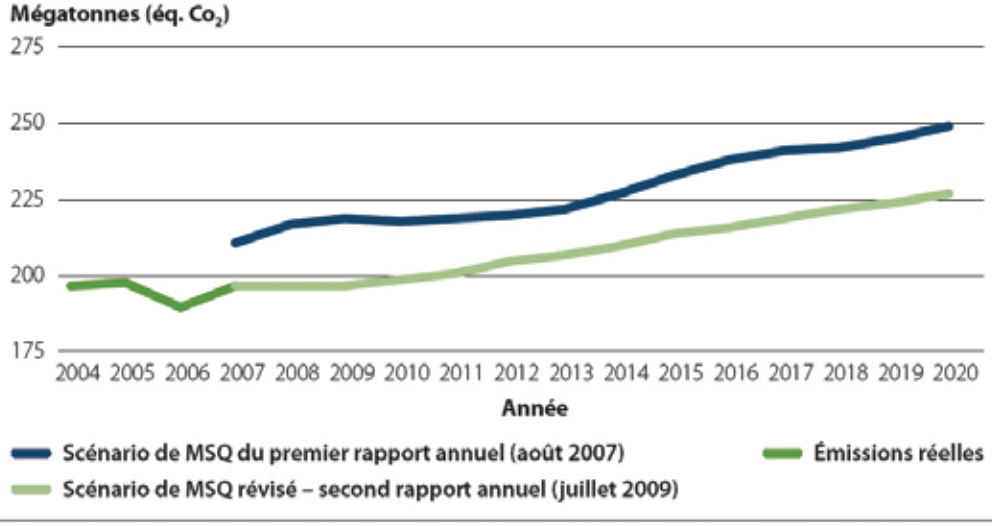

Figure B2 : Réductions annuelles des émissions découlant des initiatives du PAOCC (2008 à 2020)

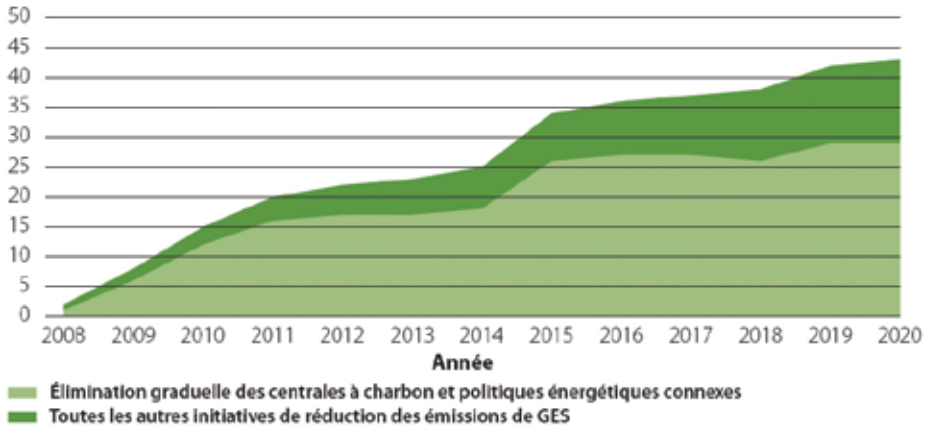

FIGURE 6 : Effets des initiatives du Plan d'action de 2007 par rapport aux cibles du PAOCC

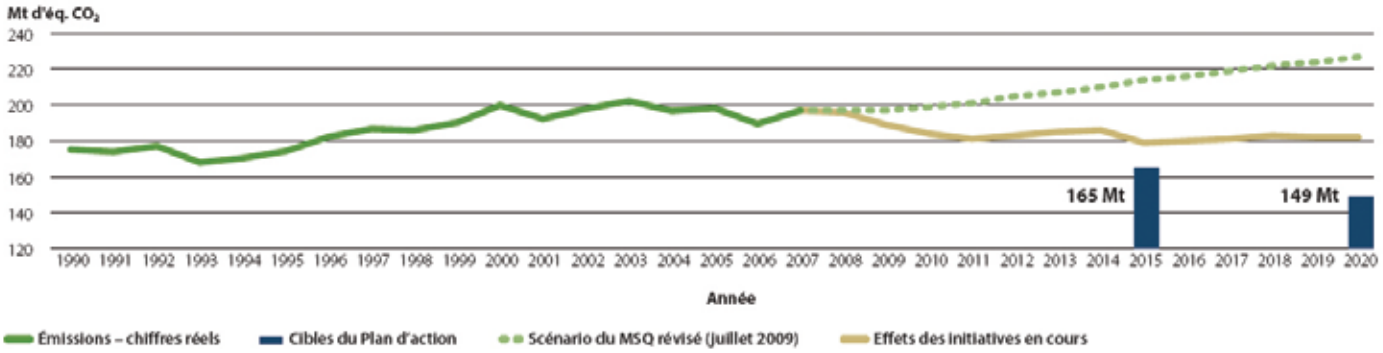

FIGURE 7 : Effets des initiatives du Plan d'action de 2007 en 2020 et émissions restantes

(à l'exclusion des effets possibes du plafonnement et de l'échange de droits d'émission)

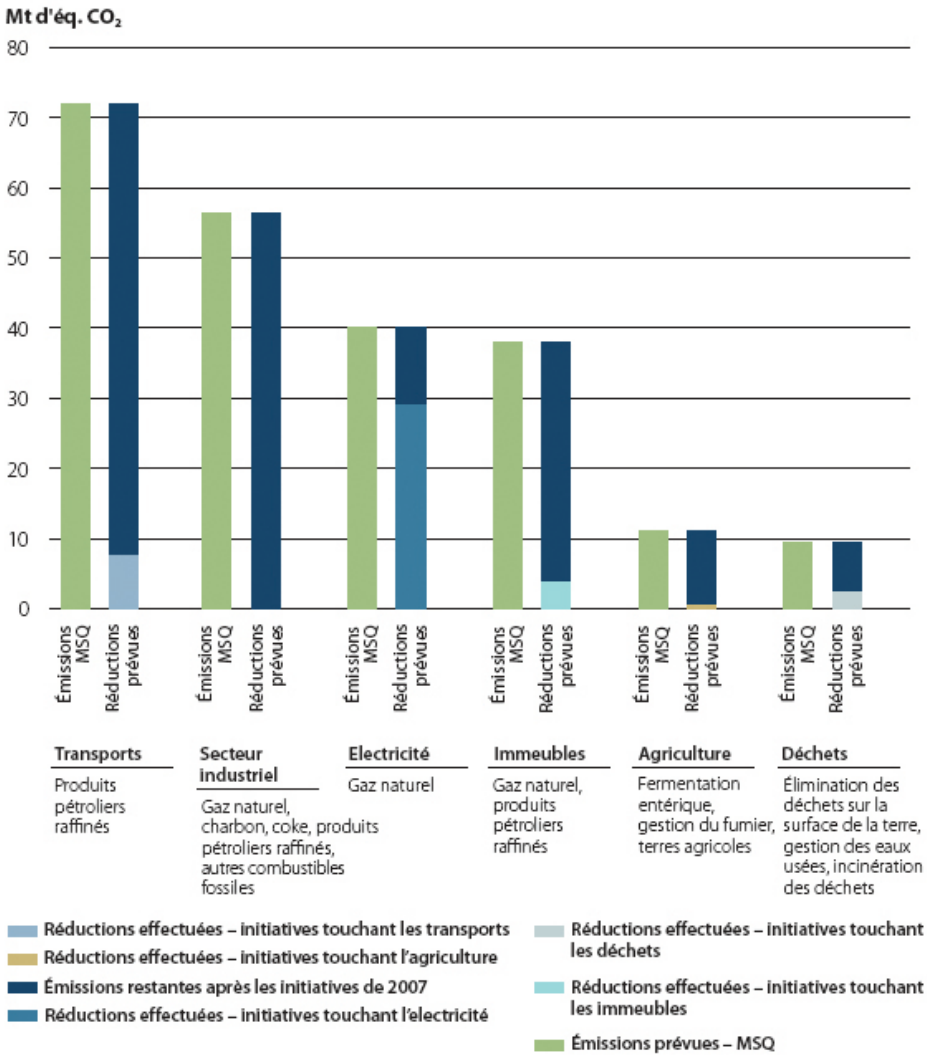

E C O
C E O

Commissaire à l'environnement de l'Ontario
1075, rue Bay, bureau 605
Toronto, Ontario, Canada M5S 2B1

Téléphone : 416-325-3377
Télécopieur : 416-325-3370
Sans frais : 1-800-701-6454

www.eco.on.ca

Available in English
ISSN 1920-7794 (Imprimé)
ISSN 1920-7808 (En ligne)